

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 354

ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, le programme 354 « Administration territoriale de l'État » regroupe :

- les emplois et la masse salariale des agents affectés au sein des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGC), des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) ainsi que des emplois des directeurs des directions départementales interministérielles (DDI) ;
- les crédits de fonctionnement et d'investissement des préfetures et sous-préfetures, des SGAR, des DDI et directions régionales en métropole et des directions ultramarines.

Issu de la fusion des programmes 307 « Administration territoriale » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » au 1^{er} janvier 2020, ce programme vise à renforcer l'efficacité du fonctionnement des services déconcentrés par la mutualisation des moyens. Il offre un cadre budgétaire unique pour l'État territorial dans un contexte de réorganisation profonde des services à travers la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) telle qu'elle résulte de la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019.

Cette réforme s'accompagne de deux évolutions majeures de périmètre pour le programme en 2021 :

- **La prise en charge de l'ensemble des emplois issus des préfetures et des DDI qui seront affectés aux SGC.** Ces structures à vocation interministérielle instituées par le décret du 7 février 2020 seront chargées de l'ensemble des fonctions support de l'échelon départemental ;
- **Le transfert des emplois et des crédits correspondant aux missions jeunesse, sport, éducation populaire et vie associative,** dont l'exercice passe des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) aux services académiques de l'éducation nationale.

Pour l'exercice 2021, la stratégie du programme 354 comprendra les priorités suivantes :

- **Accompagner la mise en œuvre de la réforme de l'OTE** notamment celles des SGC, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des services de la main d'œuvre étrangère (SMOE) dont la mise en œuvre a été reportée en 2021 du fait de la crise sanitaire. Cette réforme a un impact conséquent sur le programme en raison des mouvements de personnels ainsi que des dépenses immobilières de l'occupant et de fonctionnement engendrés par les réorganisations. Il s'agira donc de participer à l'installation de ces nouvelles structures par un accompagnement logistique et budgétaire ainsi que sur le plan des ressources humaines. La déclinaison particulière de cette réforme en Guyane appelle par ailleurs un suivi spécifique du responsable de programme ;
- **Poursuivre l'harmonisation et la simplification des modalités de gestion du programme en renforçant leur dimension déconcentrée** afin de tirer les conséquences et recueillir les bénéfices attendus de la réforme de l'OTE. Associé à la constitution des SGC, l'objectif est de réaliser des gains d'efficacité dans le service rendu, de favoriser les mutualisations immobilières et du parc automobile. Cet effort de mutualisation trouve son prolongement dans le projet France Service dans lequel le programme 354 s'est investi pour accueillir une centaine d'établissements avant 2022 en réaffirmant la présence de l'État au niveau départemental et infradépartemental ;
- **Satisfaire les besoins pour faire face à la crise sanitaire,** notamment en matière d'équipements et matériels de protection, de nettoyage et de postes informatiques nomades pour favoriser le recours au télétravail et maintenir la capacité d'accueil des usagers au sein des préfetures ;
- **Consolider la capacité d'action départementale servie par les agents supportés par le programme 354,** par le service directement rendu aux usagers, particuliers ou professionnels et collectivités territoriales, ainsi que par la coordination des politiques publiques comme de la gestion de crise. Depuis 2010, les flux migratoires ont nécessité que les services étrangers des préfetures soient renforcés pour relever les défis qui pèsent sur l'instruction des titres de séjour, la gestion de l'asile et la maîtrise de l'immigration irrégulière. En

2021, les services étrangers devront adapter leur organisation au déploiement progressif de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) qui aura pour effet, à terme, de dématérialiser l'ensemble des procédures administratives concernant les étrangers. La réforme de la carte nationale d'identité électronique constitue par ailleurs une réforme administrative qui engagera une très forte mobilisation des 27 centres d'expertises et de ressources des titres concernés sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la prévention des risques
INDICATEUR 1.1	Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI
INDICATEUR 1.2	Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur
OBJECTIF 2	Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres
INDICATEUR 2.1	Délais moyens d'instruction des titres
INDICATEUR 2.2	Taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part
OBJECTIF 3	Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire
INDICATEUR 3.1	Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics
INDICATEUR 3.2	Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES
OBJECTIF 4	Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État
INDICATEUR 4.1	Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel
INDICATEUR 4.2	Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État
INDICATEUR 4.3	Dépenses de fonctionnement par agent
INDICATEUR 4.4	Ratio souteneurs / soutenus
INDICATEUR 4.5	Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau
INDICATEUR 4.6	Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE
INDICATEUR 4.7	Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE
OBJECTIF 5	Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État
INDICATEUR 5.1	Taux de féminisation dans les primo-nominations

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette, significativement révisée dans le cadre du PLF pour 2020 suite à la création du programme 354, compte, en tant que modifications essentielles pour l'exercice 2021, l'ajout d'un nouvel objectif et la création de deux indicateurs :

- la création d'un nouvel objectif « Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État » (repris du programme 333 mais avec un périmètre élargi). L'indicateur associé est le taux de féminisation dans les primo-nominations ;
- un indicateur portant sur l'objectif d'amélioration de l'efficacité de l'administration territoriale de l'État, en relation avec la création des secrétariats généraux communs départementaux en 2021 : le ratio souteneurs/soutenus sur le volet des ressources humaines.

OBJECTIF mission

1 – Améliorer la prévention des risques

En application des codes de la défense et de la sécurité intérieure, les préfetures préparent les collectivités territoriales et les services de l'État à la gestion de crise, ainsi qu'à la protection de la population face aux risques courants. Cette mission comprend deux grands aspects :

1. l'anticipation des risques et la préparation aux crises :

Les préfetures mettent en œuvre la réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI). Le PPI est élaboré par le préfet du département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant, les communes et l'ensemble des services d'urgence de l'État. Le PPI fait partie intégrante de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Il concerne les sites et établissements suivants (cf. articles R.741-18 et R.741-19 du code de la sécurité intérieure) :

- les sites et installations nucléaires ;
- les stockages souterrains de gaz naturel (hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle) ;
- les aménagements hydrauliques (barrages, digues) ;
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes ;
- les installations de gestion des déchets.

Il permet :

- d'identifier le danger (toxique, nucléaire...) ;
- d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite...) ;
- d'alerter et d'informer ;
- de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri, confinement).

Dans le cadre des PPI, les préfetures organisent des exercices de sécurité civile. L'anticipation des risques et la préparation aux crises sont donc évaluées par le suivi du « taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à plan particulier d'intervention (PPI) ». Cet indicateur permet de mesurer le respect de la périodicité des exercices de mise en œuvre des PPI. Ces exercices sont obligatoires tous les 3 ou 5 ans, selon le type d'installation (SEVESO II seuil haut, stockage souterrain, autre).

2. la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) :

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique (sur la base de l'article

GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique). La périodicité des visites varie en fonction de la catégorie et du type d'établissement.

À l'issue de la visite, la commission émet un avis favorable, quasi systématiquement assorti de prescriptions, ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite sous délais. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêt de fermeture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêté de fermeture.

La prévention des risques est évaluée par le suivi du « taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des ERP et des IGH ».

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI	%	81,8	78,7	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existant qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard de la relative stabilité du résultat de cet indicateur ces dernières années, la prévision 2020 actualisée est maintenue à 80 %. La majorité des départements parviennent à réaliser un exercice pour chacun des sites soumis à PPI dans les délais réglementaires (3 ou 5 ans selon la nature de l'installation). Cependant, l'évolution permanente de la réglementation (en particulier de SEVESO III), et par conséquent, de la liste des sites soumis à PPI, ainsi que la présence d'un nombre important d'installations à risque dans quelques départements rendent difficile une amélioration significative. C'est pourquoi, l'objectif cible de 80 % paraît adapté pour 2023.

INDICATEUR

1.2 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de	%	91,9	94,3	95,5	80	85	90

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur							

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées dont l'obligation relève de l'année N+1).

Depuis 2020, le périmètre de cet indicateur prend en compte les IGH soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Le libellé de l'indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité de l'objectif.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le contexte de crise sanitaire en 2020, une grande partie des visites périodiques n'a pu avoir lieu du fait du confinement (les commissions ont été dans l'incapacité de réaliser les visites). La reprise d'activité au début du second semestre 2020 a été très lente pour les commissions de sécurité du fait de l'indisponibilité des exploitants concernés et des contraintes locales en termes de ressources humaines. L'attention a porté sur les établissements les plus à risque.

Dès lors, une partie des visites programmées en 2020 a été reportée, report qui sera lissé sur plusieurs années (possibilité ouverte par l'arrêté du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissement recevant du public). Le retard cumulé aura un impact jusqu'en 2023, particulièrement sur les territoires des plus grandes métropoles et pour les préfectures ayant déjà des résultats dégradés. Compte tenu de la limitation dans l'arrêté du 24 juillet 2020 de la durée maximale du report à deux ans (uniquement pour les ERP ne disposant pas de locaux à sommeil, sous avis favorable, et ayant une périodicité normale de trois ans) et du lissage des reports de visites jusqu'en 2023, l'indicateur cible se rapprochera de la normale à cette échéance. Sur ces bases, les prévisions ont été revues à la baisse pour 2020 (80 %) et 2021 (85 %) avec une valeur cible pour 2023 fixée à 90 %, soit un niveau inférieur au taux de réalisation de 2019 (94,3 %).

OBJECTIF mission

2 – Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission. Le renforcement de la sécurité s'est notamment traduit par l'intégration de technologies plus sophistiquées visant à renforcer la lutte contre les différents types de fraude (fraude documentaire et à l'identité dont l'usurpation de celle-ci). Il passe également par une plus grande sensibilisation et formation des agents des préfectures à la détection des tentatives de fraude, que mesure l'indicateur relatif à la fiabilité des titres délivrés.

Ce processus de modernisation a porté sur la délivrance du passeport, avec la généralisation du passeport biométrique, le déploiement du permis de conduire au format « carte de crédit » et la carte nationale d'identité (CNI).

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du plan « préfectures nouvelle génération » (PPNG), les services de délivrance de titres ont poursuivi un triple objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés, traiter les dossiers dans les meilleurs délais et assurer un service de qualité aux usagers. L'amélioration de la qualité de délivrance des titres constitue un chantier prioritaire du ministère, impliquant les directions d'administration centrale, l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et les préfectures, tout en optimisant le travail des agents.

Le déploiement du PPNG a permis l'instruction de ces demandes (hors titres de séjour) dans des centres d'expertise et de ressources titres (CERT), une meilleure expertise des services instructeurs, liée à leur spécialisation, et une amélioration de leur efficacité. Les CERT, mis progressivement en place entre mars 2017 pour les CNI et les passeports, et novembre 2017 pour les permis de conduire et les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV), stabilisent désormais leur mode de fonctionnement.

En matière de lutte contre la fraude, l'objectif demeure de réduire l'hétérogénéité des résultats entre préfectures et d'accentuer l'effort de détection pendant le processus d'instruction, en sécurisant les documents justificatifs fournis à l'appui des demandes de titres (preuves de domicile, actes d'état civil, statut du véhicule...) ou en prévenant la fraude à l'identité. Cette mobilisation doit permettre d'éviter la délivrance indue d'un titre d'identité ou de voyage, d'un titre de séjour, d'un permis de conduire ou d'un certificat d'immatriculation du véhicule. Le fonctionnement en CERT, avec des cellules dédiées à la lutte contre la fraude, et dans les services de préfecture chargés de la délivrance de droits ou titres, en relation étroite avec les référents fraude départementaux, permet d'améliorer les résultats de détection.

Deux indicateurs ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs :

- le premier, relatif aux délais moyens d'instruction des titres, décliné en trois sous-indicateurs (passeport, CNI et permis de conduire) permet de mesurer l'efficacité des CERT, et la qualité du service rendu à l'utilisateur sur les trois titres concernés par la modernisation des procédures. Le délai mesuré est celui imputable au programme 354, soit le délai d'instruction de la demande en CERT ;
- le second, relatif à la lutte contre les fraudes, mesure les résultats dégagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés, l'enjeu étant d'accroître la vigilance des préfectures, et donc le nombre de dossiers frauduleux détectés. Le critère de comptabilisation est ajusté, de façon à ce que les seules fraudes avérées soient décomptées et non plus l'ensemble des vérifications approfondies et des signalements.

INDICATEUR mission

2.1 – Délais moyens d'instruction des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	SO	SO	9	9	12	9
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	SO	SO	10	10	15	10
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	SO	SO	8	8	8	8

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT. Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2018 et 2019, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions à partir de 2020 du fait du changement de mode de calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour les titres d'identité, en dépit d'un début d'année rendu difficile par une nouvelle augmentation de la demande pour la troisième année consécutive, les prévisions actualisées 2020 sont maintenues au même niveau que pour le PAP

2020, soit un délai d'instruction de 9 jours pour les passeports et 10 jours pour les CNI. Les CERT CNI-passeports ont pu retrouver des délais conformes à la cible grâce à leur mobilisation pendant le confinement couplée au quasi-tarissement du flux d'entrée du fait de l'interruption du recueil des demandes en mairie. Les prévisions laissent apparaître cependant une légère dégradation des cibles attendues en 2021 en raison du déploiement de la CNI-e qui interviendra en août 2021. L'engouement pour ce titre au nouveau format et aux nouveaux usages pourrait le cas échéant entraîner une hausse des demandes et un allongement des délais d'instruction. Les passeports sont également concernés en ce que les CERT traitent les demandes de manière chronologique, quel que soit le titre demandé.

Pour les permis de conduire, les cibles ne sont pas révisées (maintien d'une prévision à 8 jours) car les CERT PC sont encore en phase de stabilisation de leur activité, suite à la révision du périmètre des actes qui leur sont dévolus (dernier transfert d'activités aux CERT en mars 2019 avec notamment l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière).

Pour ces trois titres, l'enquête annuelle nationale conduite par l'ANTS concernant les télé-procédures relatives aux permis de conduire (hors auto-école), les CNI et les passeports fait état à fin 2019 d'un taux global de satisfaction des usagers de 84 % (+7 points par rapport à 2018) : 87 % concernant les pré-demandes de CNI/passeports et de 82 % pour le permis de conduire.

INDICATEUR

2.2 – Taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	0,9	1,1	1,1	1,1	1,1	1,3

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures/SDAT

Mode de calcul : l'indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des services en charge de la délivrance de droits ou titres à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux.

Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, confirme une fausse déclaration ou établit que l'une au moins des pièces du dossier est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Pour éviter un double comptage, le périmètre de l'indicateur ne tient plus compte depuis 2020 des signalements faits au Procureur de la République, suite à la découverte de ces fraudes, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont maintenues pour les exercices 2020 et 2021 à 1,1 % pour deux raisons :

- le contexte particulier créé en 2020 par l'état d'urgence sanitaire sur les processus de délivrance des titres ne permet pas de faire évoluer la prévision à la hausse ;
- suite au renforcement des effectifs consacrés au traitement de la fraude, le volume de la fraude avérée a fortement augmenté entre 2017 et 2019, sa part dans le volume des titres (que traduit l'indicateur) a également évolué à la hausse. Des marges de progression sont encore possibles mais doivent être vérifiées en 2021 et 2022.

En conséquence, la cible 2023 est maintenue à 1,3 % en augmentation par rapport aux années précédentes. Elle pourra être adaptée en fonction du réalisé 2020 et des perspectives actualisées pour 2021 et 2022.

OBJECTIF

3 – Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire

Le sixième alinéa de l'article 72 de la Constitution dispose que « le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ». Le préfet exerce un contrôle *a posteriori* sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics : il est chargé de vérifier leur régularité juridique et, le cas échéant, de les déférer devant le juge administratif ou de saisir la chambre régionale des comptes.

La prévention et la réduction des illégalités entachant les actes des collectivités territoriales et des établissements publics constituent un objectif majeur.

Au-delà du contrôle, les services de préfecture ont développé une fonction de conseil auprès des collectivités et des établissements publics. Ce conseil contribue en amont à la sécurité juridique des actes.

Pour mesurer l'atteinte des objectifs, deux indicateurs ont été retenus :

Indicateur n° 1 : le taux de contrôle des actes des collectivités locales et des établissements publics

Cet indicateur est composé de 2 sous-indicateurs :

- le taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture : il s'agit de mesurer la capacité du préfet à assumer sa mission de contrôle en fonction de la stratégie qu'il a préalablement arrêtée. Le cadre général dans lequel s'inscrit cette stratégie a été fixé par la circulaire du 25 janvier 2012 relative à la définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité. Celle-ci a défini trois priorités : la commande publique, l'urbanisme et la fonction publique territoriale ;
- le taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics : ce sous-indicateur permet d'ajuster l'analyse de l'atteinte des objectifs, auparavant restreinte au périmètre des actes prioritaires.

La démarche d'amélioration des processus est déployée dans les domaines du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Indicateur n° 2 : le taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

Il s'agit de mesurer le déploiement de cet outil permettant de dématérialiser les échanges entre les préfectures et les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics locaux. Un module relatif aux actes budgétaires a été développé depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le travail de sensibilisation des collectivités, EPCI et établissements publics locaux se poursuit.

INDICATEUR

3.1 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	90,4	88,7	94	83	90	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	60	59	63	60	61	63

Précisions méthodologiques

Sources des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des trois domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des EPCI, des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture

La prévision actualisée pour 2020 est ramenée à 83 % contre un objectif fixé à 94 % dans le PAP 2020. En effet, alors que les élections municipales de mars 2020 ont entraîné une augmentation du nombre d'actes reçus et à contrôler, comme cela a déjà pu être observé en 2014, les préfectures ont été confrontées à la gestion et aux conséquences de la crise sanitaire de l'épidémie de covid-19. La durée exceptionnellement longue de cette crise a amené les préfectures à prioriser leur action. En outre, le confinement est venu compliquer la transmission des actes, malgré l'adoption de mesures d'ordre législatif et réglementaire de nature à assouplir les conditions de transmission. Enfin, le recours aux outils de télétravail a parfois été limité dans certains départements alors qu'un accès sécurisé au système d'information @CTES est nécessaire pour contrôler les actes télétransmis. Les difficultés à assurer la continuité de la mission de contrôle de légalité se traduiront donc nécessairement dans les chiffres relatifs aux actes prioritaires contrôlés.

L'année 2020 devrait être marquée par la mise en œuvre de la procédure dite de « rescrit » prévue par l'article 74 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui permet aux collectivités d'adresser au préfet une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur un projet d'acte. Du fait de sa nouveauté et de la nécessaire adaptation qu'elle suppose de la part des services des préfectures, cette procédure est susceptible d'induire une charge supplémentaire, quand bien même cette charge serait transitoire.

Par ailleurs, la prévision 2021 ainsi que la cible 2023 du 1^{er} sous-indicateur sont ramenées à 90%, en raison d'une diminution du résultat constatée ces dernières années (baisse du taux de 1,7 point entre 2018 et 2019). Les valeurs cible de cet indicateur ont déjà été abaissées par le passé afin de laisser aux préfets une marge de manœuvre suffisante pour qu'ils puissent assurer sur les actes non prioritaires un contrôle adapté aux circonstances. Cet ajustement de la cible permettra aux préfets de continuer à bénéficier de cette marge. La baisse de la prévision pour 2021 et 2023 a également des motifs plus structurels, sauf révision des schémas d'emplois appliqués aux préfectures. En effet, la mission du contrôle de légalité, définie comme mission prioritaire selon les orientations du PPNG de 2015, pâtit d'un contexte général de tension sur la masse salariale. Du fait d'arbitrages rendus nécessaires par cette contrainte, les effectifs de la mission « contrôle de légalité » ont subi dès 2019 une inflexion de leur trajectoire par rapport aux prévisions initiales. C'est pourquoi la cible est ramenée à 90 %.

Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics

La prévision actualisée 2020 tient compte des conséquences de la crise sanitaire sur les processus habituels de contrôle des préfectures, ainsi que du décalage du second tour des élections municipales et intercommunales. Le caractère exceptionnel des circonstances s'est notamment manifesté dans l'allongement du délai d'adoption des budgets, accordé par l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, ce qui a décalé d'autant les contrôles réalisés. La cible de 63 % avait été fixée au regard de l'évolution constatée entre 2017 et 2018 où le taux de contrôle des actes budgétaires était passé de 57 % à 60 %. Toutefois, au vu de la réalisation 2019 où le taux s'est établi à 59 %, il a été jugé plus pertinent de fixer l'objectif 2021 à 61 %.

La poursuite de la rationalisation des stratégies de contrôle en appui avec les directions départementales des finances publiques avec lesquelles ont été signées des conventions de partenariat ainsi que l'expertise apportée par la chambre budgétaire du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL) sont de nature à permettre aux préfectures d'atteindre la cible fixée pour 2021.

Par ailleurs, des marges d'améliorations significatives du contrôle budgétaire ont été rendues possibles avec le déploiement en cours de l'outil "Actes budgétaires". Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants sont en effet soumises depuis le 1^{er} janvier 2020 à l'obligation de télétransmettre leurs actes budgétaires et cette intégration fait désormais partie des stratégies de contrôle. Des gains d'efficacité supplémentaires sur le long terme pourront ainsi être réalisés afin d'atteindre les objectifs fixés.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	60,5	66	64	64	68	70

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement via l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité est un indicateur difficile à appréhender pour l'année 2020, dans un contexte où la principale préoccupation a été de maintenir la capacité des collectivités territoriales à transmettre leurs actes au préfet pour les rendre exécutoires, plutôt que de les pousser à télétransmettre. La DGCL a répondu aux nouvelles contraintes créées par la situation sanitaire de deux manières. Premièrement, elle a allégé temporairement les exigences de sécurité afférentes à la télétransmission. Ainsi, l'autorisation d'utiliser un certificat RGS* a permis aux collectivités dont le certificat RGS** était arrivé à échéance de préserver leur capacité à télétransmettre. Deuxièmement, elle a transitoirement ouvert aux collectivités la possibilité de transmettre leurs actes au moyen d'une messagerie sécurisée, ce qui a permis de faire face à l'indisponibilité des agents en charge de la télétransmission ou du dépôt des actes en préfectures.

Ces difficultés ponctuelles ne remettent pas en cause une tendance plus profonde de progression de la télétransmission. A cet égard, la période de confinement a probablement renforcé l'attrait pour la télétransmission. En outre, la décision ayant été prise de ne pas reporter la date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe faisant obligation de télétransmettre les actes au préfet au titre du contrôle de légalité, les collectivités concernées (régions, départements communes de plus de 50 000 habitants, EPCI à fiscalité propre) ont dû prendre leurs dispositions pour se conformer à cette obligation dès le 7 août 2020. L'anticipation de cette obligation a pu contribuer à accroître le taux de télétransmission dont la prévision actualisée pour 2020 est maintenue à 64 %.

Les dispositions de la loi NOTRe seront appliquées en année pleine pour la première fois en 2021. Sur ces bases, la prévision du nombre d'actes télétransmis pour 2021 s'établit à 68 %, ce qui devrait constituer, à droit constant, un plateau. Ce dernier ne pourra ensuite être dépassé que dans l'hypothèse où les collectivités non soumises à l'obligation de télétransmission se tourneront massivement vers ce mode de transmission.

A compter de 2022, les collectivités de plus de 3 500 habitants devront accepter les demandes dématérialisées d'autorisation du droit des sols. Elles pourront dans ce cadre utiliser l'outil PLAT'AU, mis à leur disposition par la DGALN pour faciliter leurs échanges avec les services de l'État, tant au stade de l'instruction des demandes qu'à celui du contrôle de légalité des décisions. L'interface entre PLAT'AU et @CTES, qui est en cours de construction, permettra aux collectivités de télétransmettre leurs décisions au préfet au titre du contrôle de légalité, même si elles ne sont pas directement raccordées à @CTES. Il est donc probable que le taux de télétransmission progresse à nouveau entre 2022 et 2023, d'où la cible portée à 70 % pour 2023.

OBJECTIF mission**4 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État**

Les actions de modernisation sont une des priorités des services déconcentrés de l'État. Les préfetures se sont engagées depuis désormais plus de dix ans au profit de l'amélioration de l'accueil des usagers et la qualité du service rendu. A partir de 2017, la gestion de la relation usager a fortement évolué dans le cadre de la mise en œuvre du plan « préfetures nouvelle génération ». En s'appuyant sur la généralisation du recours aux téléprocédures ou à des tiers de confiance, le PPNG a transformé les modalités de délivrance des titres réglementaires en limitant les déplacements de l'usager en préfeture. Parallèlement à la modernisation de la relation avec les usagers, une attention toute particulière est portée à ceux qui ne disposent pas ou maîtrisent mal les techniques de communication numérique, par un important effort de médiation, notamment avec un accompagnement à la réalisation de leurs démarches au sein des préfetures, des sous-préfetures, des maisons de l'État ou des structures France Service, au travers du dispositif des points numériques (mise à disposition d'un ordinateur et présence d'un médiateur numérique).

Le précédent référentiel qualité Qualipref 2.0 étant devenu obsolète, sa mise en œuvre a été suspendue en 2017. De ce fait, cet objectif n'a pas pu être mesuré en 2017 et 2018. Un nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, prenant en compte les nouvelles modalités de délivrance des titres et la relation à l'usager qui en découle, est progressivement déployé depuis 2019. L'indicateur « taux de préfetures labellisées sur le nouveau référentiel » permet de suivre son appropriation par le réseau préfectoral.

INDICATEUR mission**4.1 – Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	Sans objet	11%	60	25	75	100

Précisions méthodologiques

Source des données : préfetures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfetures et des sous-préfetures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, par rapport au nombre total de préfetures et de sous-préfetures soumises à labellisation.

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfeture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMAT).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a entraîné la suspension temporaire de nombreuses activités ainsi que des modifications des conditions de travail des agents et d'accueil des usagers. Le déploiement du référentiel Qual-e-pref a ainsi été pénalisé par le contexte sanitaire. En conséquence, l'atteinte de l'objectif de 100 % de préfetures labellisées à fin 2021 est reportée à mi-2022.

Si le calendrier de l'engagement des préfetures dans la démarche n'est pas encore totalement arrêté, la prévision actualisée pour 2020 pourrait s'établir à 25 % et celle à fin 2021 à 75 % en intégrant un effet de rattrapage par le réseau préfectoral, hors élément contextuel majeur.

Après mi-2022, l'ensemble du réseau sera labellisé et s'inscrira alors dans une dynamique de pérennisation selon un cycle de 3 ans (audit de suivi 18 mois après l'obtention de la labellisation et audit de renouvellement 3 ans après l'audit initial de labellisation), fort de son engagement pour une relation de qualité vis-à-vis de l'usager.

INDICATEUR mission transversal ***4.2 – Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État**

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État	€/poste	431	514	449	655	650	630
Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	67 361	66 021	95 239	88 034	88 034	88 034

Précisions méthodologiques

Source des données : dépenses de bureautique (numérateur) extraites du progiciel CHORUS, et nombre de postes bureautiques extraits d'une enquête de parc SIDSIC.

Mode de calcul : suite à la fusion des programmes 307 et 333, le ratio d'efficacité bureautique est établi à compter de 2020 (les données antérieures correspondant au périmètre du programme 333) pour l'ensemble des services de l'ATE métropolitaines (DDI, directions et délégations régionales, SGAR et préfetures). Le ratio tient également compte de l'extension du périmètre soutenu aux directions et délégations régionales outre-mer.

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- **Numérateur** : somme des dépenses bureautiques payées dans l'année N (crédits de paiement consommés). Cette somme comprend les dépenses relatives aux postes de travail informatiques (fixes ou mobiles), aux logiciels d'exploitation associés, aux dispositifs de sauvegarde et de stockage locaux, aux solutions d'impression, aux télécommunications individuelles (fixes, mobiles, visio et vidéo conférences). Ces dépenses correspondent à l'axe « service bureautique » du référentiel d'activité SIC mis en œuvre dans CHORUS.
- **Dénominateur** : estimation du nombre de postes de travail bureautique (PC fixes et portables) des services du périmètre considéré d'après une enquête de parc SIDSIC (à périmètre constant 2020 pour les exercices 2021 à 2023). A partir du PLF 2021, le nombre moyen de poste informatique par ETPT est estimé égal à 1,1. Antérieurement, ce facteur était égal à celui utilisé au sein du programme 333, à savoir : 1,3. Cette évolution résulte de la mise en place du programme 354.

Pour 2021 et 2023, il est retenu un périmètre constant au regard des réformes de l'OTE en cours. L'impact des réformes, dont le calendrier reste à préciser pour certaines, sera pris en compte lors des prochains travaux relatifs à la performance.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comparé au montant prévisionnel, le ratio d'efficacité bureautique actualisé pour l'exercice 2020, est en nette augmentation. Cette évolution s'explique par :

- une adaptation, au périmètre nouveau programme 354, du facteur utilisé pour estimer le nombre moyen de poste informatique par ETPT. Jusqu'au PLF pour 2020, le nombre moyen de postes informatiques par ETPT était estimé en suivant la règle utilisée par le programme 333, soit 1,3 poste informatique par ETPT. Afin d'adapter ce ratio au nouveau périmètre du programme 354, celui-ci a été réduit à 1,1. Cette révision du coefficient induit une baisse significative du nombre de postes soutenus et donc mécaniquement une hausse du ratio bureautique ;
- l'intégration des départements d'outre-mer ;
- l'augmentation des dépenses de bureautique dans le cadre du développement du télé-travail lié à la crise de la covid-19.

Pour l'exercice 2021 (à périmètre constant), le montant prévisionnel de ce ratio est estimé à 650 €/postes de travail. Cette évolution s'explique par la prise en compte des besoins de systèmes d'information exprimés dans le cadre de la création des SGC et de la poursuite de l'effort en matière d'acquisition de postes informatiques dans le cadre du développement du télé-travail.

Remarque : le coût moyen des dépenses de fonctionnement et le ratio d'efficacité bureautique comporte des sous-jacents communs. L'addition de ces deux coûts moyens (euros/ETPT ou euros/PT) comptabilise donc deux fois ces mêmes sous-jacents.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR mission

4.3 – Dépenses de fonctionnement par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Dépenses de fonctionnement par agent	€	2974	3347	3123	2998	2938	2938
Nombre d'agents	Nb	51 816	50 785	73 261	80 031	80 031	80 031

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par :

- le progiciel CHORUS pour les dépenses de fonctionnement (numérateur) (donc hors dépenses métiers et dépenses immobilières).
- les ministères pour le nombre d'ETPT. Ce décompte repose sur les effectifs recensés par la SDAT auprès des ministères, au 31/12/2019.

Mode de calcul :

- Numérateur : pour 2018 et 2019, ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services relevant du périmètre de l'action 1 du programme 333, hors dépenses exécutées au titre de la Martinique et du plan d'investissement d'avenir (PIA), incluant notamment les dépenses de nettoyage et de gardiennage.
Pour les exercices au delà de 2019, ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services relevant du périmètre de l'action 5 du programme 354, hors dépenses exécutées au titre du plan d'investissement d'avenir (PIA), et hors dépenses immobilières.
- Dénominateur : nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) de l'ensemble des services relevant du périmètre de l'action 05 du programme 354 au 1^{er} janvier 2020 (préfectures, DDI, directions et délégations régionales et SGAR).

Pour 2021 et 2023, il est retenu un périmètre constant au regard des réformes de l'OTE en cours. L'impact des réformes, dont le calendrier reste à préciser pour certaines, sera pris en compte lors des prochains travaux relatifs à la performance.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comparé au montant inscrit au PAP pour 2020, le montant, sur l'exercice 2020, de la prévision actualisée des dépenses de fonctionnement par ETPT diminue de 4 %. Cette évolution s'explique principalement par une révision significative des effectifs soutenus par le programme (tant les effectifs du ministère de l'intérieur que ceux des autres ministères du périmètre Réate). En outre, sont dorénavant intégrés les effectifs ultra-marins soutenus par le programme à compter du 1^{er} janvier 2020 (effectifs issus des directions régionales ministérielles hors ministère de l'intérieur).

Pour l'exercice 2021 (à périmètre constant), le montant prévisionnel de ce coût moyen est estimé à 2 938 €/ETPT (soit une diminution de 2 %). Cette évolution s'explique par une évolution maîtrisée des dépenses du périmètre. Ce ratio pourrait être révisé en gestion 2021 au regard des coûts de mise en œuvre des SGC au 1^{er} janvier 2021.

Remarque : le coût moyen des dépenses de fonctionnement et le ratio d'efficacité bureautique comporte des sous-jacents communs. L'addition de ces deux coût moyens (euros/ETPT ou euros/PT) comptabilise donc deux fois ces mêmes sous-jacents.

INDICATEUR transversal *

4.4 – Ratio souteneurs / soutenus

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio souteneurs / soutenus	%	4,88	4,87	4,82	4,82	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par : ANAPREF des agents des réseaux de préfectures et sous-préfectures.

Mode de calcul :**a) - Les effectifs gérés (soutenus) :**

Pour 2018 et 2019, il a été retenu le nombre d'ETPT annuel réalisés compris dans le plafond d'emplois du périmètre des réseaux de préfectures et sous-préfectures du P307.

Pour 2020, il a été retenu le nombre d'ETPT annuel prévisionnel compris dans le plafond d'emplois (programme 354) du périmètre des réseaux de préfectures et sous-préfectures, hors agents DATE, SGAR hors DATE et SIDSIC qui sont gérés par l'administration centrale à ce jour.

b) - Les effectifs gérants (soutenants) :

Pour 2018 et 2019, sont retenus le nombre d'ETPT annuel réalisés des fonctions supports RH (gestion administrative, action sociale et formation) relevant du périmètre des réseaux de préfectures et sous-préfectures du programme 307.

Pour 2020, sont retenus le nombre d'ETPT des fonctions supports (RH, action sociale et formation) relevant du périmètre des réseaux de préfectures et sous-préfectures du programme 354.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce nouveau ratio est créé dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SGC en 2021.

La valorisation des ratios 2018 à 2020 a ainsi été reconstituée sur la base du périmètre du programme 307, puis du périmètre du programme 354 (sur le réseau des préfectures). En 2020, le ratio diminue légèrement sous l'effet d'une augmentation attendue du numérateur (ETPT soutenus) résultant d'une saturation totale du plafond d'emplois et d'une autorisation supplémentaire de 200 ETPT octroyée en gestion.

Pour 2021, le ratio devra tenir compte de la mise en œuvre des SGC dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE). Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre les travaux de préfiguration afin d'identifier précisément les effectifs de souteneurs RH (travaux de constitution des organigrammes et de prépositionnement des agents). Faute d'éléments suffisants lors de la finalisation des PAP 2021, l'indicateur n'est pas valorisé à ce stade pour les années 2021 et 2023. Les RAP 2020 et PAP 2022 permettront de définir des cibles fiables et documentées.

INDICATEUR mission transversal ***4.5 – Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN / ETPT	m ² /poste de travail	21,08	21,51	22,49	22,24	21,90	20,27
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	18,46	15,77	19,82	18,67	18,67	18,67

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « Ratio SUN / ETPT »**Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est issue de la base OAD de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). La SUN est la surface bâimentaire à disposition d'activités tertiaires. Elle est valorisée sur le périmètre soutenu au titre de l'immobilier occupant, comprenant les préfectures, DDI et DR de l'ATE. Les surfaces valorisées représentent en quasi-totalité des surfaces de bureau, et par exception des locaux techniques ainsi que des biens d'habitation comprenant des surfaces de travail.
- Le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) repose sur des données fournies par les ministères. Ce décompte repose sur une enquête réalisée par la SDAT auprès des ministères, au 31/12/2019.

Mode de calcul :

- Numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.
- Dénominateur : nombre d'ETPT dans les services déconcentrés de l'État du périmètre précité.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUN »Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est issue de la base OAD de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Les surfaces valorisées représentent en quasi-totalité des surfaces de bureau, et par exception des locaux techniques ainsi que des biens d'habitation.
- Les dépenses d'entretien courant sont consolidées à partir du progiciel CHORUS.

Mode de calcul :

- Numérateur : dépenses d'entretien courant (activité : travaux courants du locataire).
- Dénominateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant le ratio entretien courant/SUN : la prévision 2020 actualisée est stable à 22,24 m²SUN/ETPT. L'affinement des critères de recensement des surfaces dans l'outil OAD est poursuivi, concernant le périmètre des DDI mais également les sites de directions régionales désormais soutenues en outre-mer.

En 2021 : le ratio est minoré, les mises en œuvre de projets immobiliers locaux étant principalement attendues au titres des secrétariats généraux communs (SGC) ainsi que des nouvelles directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Or, les projets connus libèrent proportionnellement peu de locaux occupés, en particulier les projets les plus légers, prioritairement mis en œuvre en 2020 et 2021.

D'ici 2023, le ratio diminue notablement à 20,27 m²SUN/ETPT. Cette prévision anticipe la mise en œuvre effective de l'ensemble des projets de SGC et DDETS. Il tient également compte de la livraison d'une majorité des projets de densification de cités administratives au titre du programme 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants », ainsi que de la livraison de plusieurs projets significatifs de mutualisation inter-services. A ces différents titres les restitutions de surfaces à charge du programme 354 sont évaluées à 158 000 m² d'ici 2023, soit 10% du parc soutenu en 2020. Le ratio 2020 tient également compte des travaux de fiabilisation des effectifs soutenus sur l'ensemble du périmètre ATE.

Concernant le ratio entretien courant /SUN : en 2020 le ratio évolue significativement de 15,8 €/ m²SUN à 18,7 €/ m². Cette évolution fait suite à une réévaluation des dépenses d'entretien courant du programme fusionné de 8,0 M€. Le programme 307 comportait en effet également cette nature de dépenses, à additionner aux budgets du programme 333. Il est également ajouté au numérateur les effets du tendancier, ainsi que la charge des transferts outre-mer.

En 2021 et au-delà, le ratio reste stable. Il est en effet projeté de minorer annuellement à compter de 2021 la dépense d'entretien courant à hauteur des gains estimés en surfaces, soit -1,5% en 2021, -3,0% en 2022 et - 4,5% en 2023 plus l'inflation. Cet objectif est ambitieux, ce poste de dépense s'élevant tendanciellement. Ainsi, afin de stabiliser l'évolution de ce sous-indicateur, les dépenses d'entretien courant doivent être réduites au-delà du taux de baisse attendu des surfaces soutenues.

INDICATEUR mission

4.6 – Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	35	38	37	39	41	43

Précisions méthodologiques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région, dont la cible est fixée par le préfet. La SDAT fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives communiquées par les SGAR (hors outre-mer).

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDAT.
- Dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant grille de pondération définie par la SDAT.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Entre 2019 et 2020, les régions métropolitaines anticipent une progression de 7% de l'indicateur pondéré de mutualisation immobilière. Cet objectif est supérieur à l'évolution de 4% constatée entre 2018 et 2019. D'ici 2022, les cibles régionales progressent également notablement : 6% entre 2021 et 2020, puis 4% entre 2021 et 2022.

En 2020, cette tendance s'explique par une augmentation notable du nombre de sites multi-occupants comportant jusqu'à 200 postes de travail pour les régions Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire. Ces augmentations sont principalement issues d'ajustements techniques dans les régions citées, s'expliquant par l'appropriation progressive d'un indicateur créé en PLF 2019. Pour leur part, les progressions attendues entre 2020 et 2022 matérialisent les objectifs portés par la circulaire Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la nouvelle organisation territoriale de l'État.

Les cibles intègrent ainsi les effets de regroupements régionaux entre DIRECCTE et DR-D-JSCS, entre DRIEE et DRIEA (Île-de-France), ainsi que les regroupements départementaux entre UD DIRECCTE et DDCS, UD DREAL avec certaines DDT et/ou opérateurs, ou la fusion entre UD DRIEE et UD DRIEA en Île-de-France. De plus, les opérations de rénovation des cités administratives labellisées au titre du programme 348 seront majoritairement mises en œuvre à compter de 2022. Or, ces opérations comportent un volet de densification concernant majoritairement les services de l'ATE. Enfin, les régions anticipent également la mise en œuvre de projets significatifs de mutualisation, susceptibles de bénéficier d'un financement dédié.

INDICATEUR mission

4.7 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	8	12,5	13	9	11,5	14

Précisions méthodologiques

Cet indicateur traduit l'effort de mutualisation des parcs automobiles conduit par les préfets de régions. Il est déterminé par région, le préfet en fixant la cible. La SDAT fait la synthèse nationale des indicateurs régionaux.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État.
- Dénominateur : nombre total de véhicules des services soutenu dans périmètre de l'action 5 du programme 354.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif de cet indicateur est de piloter la mutualisation des flottes automobiles de l'ATE. La mise en œuvre d'une démarche de partage de véhicules mutualisables entre services voisins doit minorer les charges de fonctionnement du programme, tout en veillant à ne pas dégrader les capacités de déplacement concernées.

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

L'objectif pour 2020 est actualisé en baisse de 4 points (9% contre 13% précédemment). L'évolution défavorable de ce ratio s'explique par l'extension en 2020 du parc mutualisable aux véhicules de préfectures, l'indicateur étant précédemment calculé sur le périmètre de moyens courant soutenu par l'ex programme 333. A compter de 2021, la mise en œuvre de SGC départementaux entre préfectures et DDI, ainsi que la montée en charge des opérations de

regroupements immobiliers, justifie l'augmentation des cibles régionales à 11,5% puis 14% de véhicules mutualisés d'ici 2023.

OBJECTIF mission

5 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR mission

5.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	SO	SO	SO	40	40	40

Précisions méthodologiques

Source des données : DMAT/SDCPHF/mission de la politique de mobilité et des débouchés

Mode de calcul : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi :

- le type d'emploi 1 : préfets en poste en territoriale, directeurs d'administration centrale, commissaires, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
- le type d'emploi 2 : emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau ;
- le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;
- le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets.

Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur était suivi jusqu'en 2019 sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et portait sur les emplois de directeurs de l'administration territoriale de l'État, les secrétaires généraux pour les affaires régionales et leurs adjoints, ainsi que les directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints.

A compter de 2021, le périmètre comprend également les emplois de la filière préfectorale portés jusqu'en 2019 par le programme 307 « Administration territoriale ».

La cible retenue pour 2023 est conforme au dispositif de la loi du 12 mars 2012, qui impose pour mémoire un taux minimum de 40% personne de chaque sexe parmi les personnes nommées pour la première fois aux principaux emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	161 687 184	0	0	0	161 687 184	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	548 320 729	9 720 178	0	0	558 040 907	38 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 173 733	0	0	0	121 173 733	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	583 735 876	0	0	0	583 735 876	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	410 152 888	207 012 232	23 176 911	0	640 342 031	11 295 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	258 671 845	42 857 111	0	301 528 956	1 091 860
Total	1 825 070 410	475 404 255	66 034 022	0	2 366 508 687	50 886 860

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	161 687 184	0	0	0	161 687 184	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	548 320 729	9 720 178	0	0	558 040 907	38 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 173 733	0	0	0	121 173 733	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	583 735 876	0	0	0	583 735 876	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	410 152 888	205 372 234	23 075 202	0	638 600 324	11 295 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	257 321 326	44 520 168	0	301 841 494	1 091 860
Total	1 825 070 410	472 413 738	67 595 370	0	2 365 079 518	50 886 860

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	162 667 945	0	0	0	162 667 945	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	544 867 744	9 720 178	0	0	554 587 922	52 350 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 290 848	0	0	0	121 290 848	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	577 231 082	0	0	0	577 231 082	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	370 986 193	210 763 553	23 452 766	0	605 202 512	12 382 431
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	393 888 025	42 035 725	0	435 923 750	688 831
Total	1 777 043 812	614 371 756	65 488 491	0	2 456 904 059	65 921 262

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	162 667 945	0	0	0	162 667 945	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	544 867 744	9 720 178	0	0	554 587 922	52 350 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 290 848	0	0	0	121 290 848	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	577 231 082	0	0	0	577 231 082	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	370 986 193	209 788 976	23 424 917	0	604 200 086	12 382 431
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	263 528 265	41 743 505	0	305 271 770	688 831
Total	1 777 043 812	483 037 419	65 168 422	0	2 325 249 653	65 921 262

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 777 043 812	1 825 070 410	500 000	1 777 043 812	1 825 070 410	500 000
Rémunérations d'activité	1 080 217 263	1 101 278 068	500 000	1 080 217 263	1 101 278 068	500 000
Cotisations et contributions sociales	685 643 877	710 186 558	0	685 643 877	710 186 558	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 182 672	13 605 784	0	11 182 672	13 605 784	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	614 371 756	475 404 255	17 295 000	483 037 419	472 413 738	17 295 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	614 371 756	475 404 255	17 295 000	483 037 419	472 413 738	17 295 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	65 488 491	66 034 022	1 091 860	65 168 422	67 595 370	1 091 860
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	65 488 491	66 034 022	1 091 860	65 168 422	67 595 370	1 091 860
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	32 000 000	0	0	32 000 000
Transferts aux autres collectivités	0	0	32 000 000	0	0	32 000 000
Total	2 456 904 059	2 366 508 687	50 886 860	2 325 249 653	2 365 079 518	50 886 860

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	161 687 184	0	161 687 184	161 687 184	0	161 687 184
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	548 320 729	9 720 178	558 040 907	548 320 729	9 720 178	558 040 907
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 173 733	0	121 173 733	121 173 733	0	121 173 733
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	583 735 876	0	583 735 876	583 735 876	0	583 735 876
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	410 152 888	230 189 143	640 342 031	410 152 888	228 447 436	638 600 324
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	301 528 956	301 528 956	0	301 841 494	301 841 494
Total	1 825 070 410	541 438 277	2 366 508 687	1 825 070 410	540 009 108	2 365 079 518

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

S'agissant du titre 2 et des emplois, le périmètre du programme 354 est particulièrement marqué par la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE). Il connaît en effet des évolutions importantes avec la mise en œuvre de 30 transferts, dont 28 entrants et 2 sortants, pour un total de 943 ETPT et 62,8 M€, concernant 8 ministères.

Les transferts entrants regroupent 6 grandes thématiques de la réforme de l'OTE :

- La mise en place des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) se traduit par 3 transferts sur le programme 354 pour un total de +424 ETPT et 28,8 M€. Le programme 155, programme support des politiques de l'emploi et du travail, pourvoit +361 ETPT et 20,1 M€ par le biais de 2 transferts afin que les secrétariats généraux communs (SGC) assurent les fonctions supports des agents des unités départementales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). La création de cette nouvelle direction départementale interministérielle entraîne également le transfert au 1^{er} avril 2021 de +84 emplois de directeurs de l'administration territoriale du programme 155 pour un total de +63 ETPT et 8,7 M€ ;
- La réforme spécifique à l'organisation des services de l'État (OSE) en Guyane, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, se décline par 13 transferts concernant deux mouvements de populations. D'une part, la nouvelle organisation repose sur des postes d'encadrement supérieur classés en emplois de directeurs de

l'administration territoriale de l'État (DATE) dont le portage budgétaire est assuré par le programme 354. Ce premier mouvement repose sur 6 transferts (issus des programmes 124 pour le ministère des solidarités et de la santé ; 155 pour le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion ; 215 pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ; 217 pour le ministère de la transition écologique ; 224 pour le ministère de la culture ; 134 pour le ministère de l'économie, des finances et de la relance) afin de créer 12 emplois DATE à la tête des nouveaux services de l'État en Guyane pour un total de 1,9 M€. D'autre part, les mêmes programmes ainsi que les programmes 214 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et 156 du ministère des comptes publics contribuent à 7 transferts dans le cadre de la mutualisation des fonctions support pour un total de +106 ETPT et 7,1 M€ ;

- Les secrétariats généraux communs métropolitains, après un premier transfert (+1803 ETPT et 104,5 M€) en 2020, bénéficient d'un complément d'effectifs en PLF pour 2021 du fait des travaux de préfiguration menés dans chaque département pour un total de +89 ETPT et 5,1 M€ reposant sur 4 transferts issus des programmes 206 (ministère de l'agriculture et de l'alimentation), et 217 (ministère de la transition écologique) et 124 (ministère des solidarités et de la santé). Les effectifs (+13 ETPT) des fonctions supports issus de la branche départementale des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) sont intégrés aux SGC qui bénéficient également d'un complément d'effectifs (+23 ETPT) fondé sur les discussions préparatoires à la mise en place de ces nouveaux services ;
- La mise en place des secrétariats généraux communs dans les départements d'outre-mer (hors Guyane) repose sur 6 transferts pour un total de +321 ETPT et 20,7 M€. Ces moyens mobilisent les programmes 124 pour le ministère des solidarités et de la santé ; 155 pour le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion ; 215 pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ; 217 pour le ministère de la transition écologique ; 224 pour le ministère de la culture ; 134 pour le ministère de l'économie, des finances et de la relance ;
- La déclinaison de la réforme en Île-de-France et dans les Hauts-de-France est rendue effective par 1 transfert concernant la politique de la ville (+10 ETPT et 0,7 M€) issu du programme 124 ;
- A compter de 2021, les missions des services de la main d'œuvre étrangère seront désormais assurées par le réseau des préfetures par le transfert de +100 ETPT et 5,3 M€ issus du programme 155, programme support des politiques de l'emploi et du travail.

La déclinaison opérationnelle de la réforme de l'OTE alimente deux transferts sortants :

- La réforme des missions « jeunesse, sport et vie associative » s'accompagne du rétro-transfert par le programme 354 des emplois et de la masse salariale des fonctions supports (-118 ETPT et 6,7 M€), initialement transférés en 2020 dans le cadre de la création des SGC, vers les nouveaux services déconcentrés de l'éducation nationale en charge de cette politique publique ;
- Une mutualisation régionale des services de l'État en Bretagne concernant la plateforme d'instruction des agréments des centres de contrôle technique aboutit au transfert d'un emploi au programme 217 du ministère de la transition écologique (-1 ETPT et 0,06 M€).

S'agissant du hors titre 2 (3 transferts entrants et 5 transferts sortants), l'évolution du périmètre soutenu par le programme est principalement caractérisée en 2021 par :

- Le transfert sortant des moyens correspondant aux missions jeunesse, sport, éducation populaire et vie associative des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), destinées à rejoindre les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) (-7,58 M€) ;
- Le transfert sortant des moyens de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie (D2RT) destinées à rejoindre les délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) (-0,59 M€) ;
- L'intégration au sein du programme 354 des moyens de fonctionnement de la direction des finances publiques de Guyane dans le cadre de la réforme de l'organisation des services de l'État (OSE) (transfert entrant de +0,65 M€) ;
- Le transfert sortant à la direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur (programme 216) des crédits relatifs aux accès au réseau interministériel de l'État (RIE) des DDI, qui complètent le transfert de 2 M€ opéré en LFI pour 2020 (1 M€), ainsi que le transfert des crédits relatifs aux offres de services interministérielles (-0,18 M€). La DNUM unifiera donc désormais définitivement ces crédits.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+49 763 573	+19 748 234	+69 511 807	+1 115 290	+1 181 893	+70 627 097	+70 693 700
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement du rectorat Guyane	214 ▶	+523 511	+213 425	+736 936	+24 874	+24 874	+761 810	+761 810
Surcoûts du projet immobilier de regroupement de services à Besançon (projet Viotte)	124 ▶				+507 046	+507 046	+507 046	+507 046
Transfert des emplois dans le cadre de la création des DDETS en métropole	155 ▶	+6 169 968	+2 485 224	+8 655 192			+8 655 192	+8 655 192
Transfert des agents supports de DR-DIRECCTE dans le cadre de la création des DDETS	155 ▶	+3 211 131	+1 428 702	+4 639 833			+4 639 833	+4 639 833
Transfert des emplois des services de la main d'œuvre étrangère	155 ▶	+3 675 074	+1 630 409	+5 305 483			+5 305 483	+5 305 483
Transfert des emplois relatifs au suivi de la politique de la ville	124 ▶	+487 591	+191 519	+679 110			+679 110	+679 110
Transferts des agents des DDD des DRDJSCS métropole	124 ▶	+501 007	+220 827	+721 834			+721 834	+721 834
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	124 ▶	+539 423	+165 711	+705 134			+705 134	+705 134
OTE Guyane - emplois DATE	124 ▶	+241 299	+78 650	+319 949			+319 949	+319 949
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	155 ▶	+489 282	+167 590	+656 872			+656 872	+656 872
OTE Guyane - emplois DATE	155 ▶	+147 826	+46 857	+194 683			+194 683	+194 683
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement de la DFIP Guyane	156 ▶	+314 599	+84 308	+398 907	+583 370	+649 973	+982 277	+1 048 880
Transferts des agents des UD DIRECCTE	155 ▶	+10 611 195	+4 854 081	+15 465 276			+15 465 276	+15 465 276
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	215 ▶	+526 701	+157 222	+683 923			+683 923	+683 923
OTE Guyane - emplois DATE	215 ▶	+266 541	+50 755	+317 296			+317 296	+317 296
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DAC)	224 ▶	+958 541	+356 857	+1 315 398			+1 315 398	+1 315 398
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DAAF)	215 ▶	+1 788 378	+607 306	+2 395 684			+2 395 684	+2 395 684
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	217 ▶	+2 717 243	+984 479	+3 701 722			+3 701 722	+3 701 722
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DEAL et DM)	217 ▶	+9 047 140	+3 079 026	+12 126 166			+12 126 166	+12 126 166
OTE Guyane - emplois DATE	217 ▶	+521 200	+184 740	+705 940			+705 940	+705 940
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	224 ▶	+163 228	+63 800	+227 028			+227 028	+227 028
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DIECCTE - entreprises)	134 ▶	+181 575	+61 660	+243 235			+243 235	+243 235
OTE Guyane - emplois DATE	224 ▶	+126 495	+48 991	+175 486			+175 486	+175 486
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DIECCTE travail et emploi)	155 ▶	+2 347 826	+825 043	+3 172 869			+3 172 869	+3 172 869
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DJSCS)	124 ▶	+1 065 511	+354 385	+1 419 896			+1 419 896	+1 419 896
OTE Guyane - emplois DATE	134 ▶	+100 094	+52 269	+152 363			+152 363	+152 363
SGC métropole - transferts complémentaires	206 ▶	+332 372	+157 198	+489 570			+489 570	+489 570
SGC métropole - transferts complémentaires	124 ▶	+938 547	+395 340	+1 333 887			+1 333 887	+1 333 887

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
SGC métropole - transferts complémentaires	217 ►	+1 770 275	+801 860	+2 572 135			+2 572 135	+2 572 135
Transferts sortants		-4 744 298	-1 966 691	-6 710 989	-9 378 626	-9 378 626	-16 089 615	-16 089 615
transfert HT2 PLF 2021 DNUM	► 216				-180 319	-180 319	-180 319	-180 319
budget de fonctionnement de la mission de l'histoire préfectorale	► 216				-27 000	-27 000	-27 000	-27 000
transfert HT2 PLF 2021 DNUM2	► 216				-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000
Plateforme d'instruction des agréments des centres de contrôle technique des véhicules	► 217	-39 922	-19 146	-59 068			-59 068	-59 068
OTE J&S MENJ - P354 Sac à dos	► 214				-7 577 845	-7 577 845	-7 577 845	-7 577 845
OTE J&S MENJ - P354 Transfert des personnels	► 214	-4 704 376	-1 947 545	-6 651 921			-6 651 921	-6 651 921
Fonctionnement des DRARI métropolitaines	► 214				-593 462	-593 462	-593 462	-593 462

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1 062	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement du rectorat Guyane	214 ►	+12	
Transfert des emplois dans le cadre de la création des DDETS en métropole	155 ►	+63	
Transfert des agents supports de DR-DIRECCTE dans le cadre de la création des DDETS	155 ►	+80	
Transfert des emplois des services de la main d'œuvre étrangère	155 ►	+100	
Transfert des emplois relatifs au suivi de la politique de la ville	124 ►	+10	
Transferts des agents des DDD des DRDJSCS métropole	124 ►	+13	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	124 ►	+9	
OTE Guyane - emplois DATE	124 ►	+2	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	155 ►	+10	
OTE Guyane - emplois DATE	155 ►	+1	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement de la DFIP Guyane	156 ►	+6	
Transferts des agents des UD DIRECCTE	155 ►	+281	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	215 ►	+11	
OTE Guyane - emplois DATE	215 ►	+2	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outremer (DAC)	224 ►	+18	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outremer (DAAF)	215 ►	+37	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	217 ►	+55	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outremer (DEAL et DM)	217 ►	+195	
OTE Guyane - emplois DATE	217 ►	+5	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	224 ►	+3	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outremer (DIECCTE - entreprises)	134 ►	+3	
OTE Guyane - emplois DATE	224 ►	+1	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outremer (DIECCTE travail et emploi)	155 ►	+47	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outremer (DJSCS)	124 ►	+21	

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
OTE Guyane - emplois DATE	134 ►	+1	
SGC métropole - transferts complémentaires	206 ►	+8	
SGC métropole - transferts complémentaires	124 ►	+23	
SGC métropole - transferts complémentaires	217 ►	+45	
Transferts sortants		-119	
Plateforme d'instruction des agréments des centres de contrôle technique des véhicules	► 217	-1	
OTE J&S MENJ - P354 Transfert des personnels	► 214	-118	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Hauts fonctionnaires	1 234	0	+75	0	0	0	0	1 309
Personnels administratifs cat A	5 098	0	+86	0	+32	+79	-47	5 216
Personnels administratifs cat B	7 251	0	+237	0	-18	+59	-77	7 470
Personnels administratifs cat C	10 349	0	+423	+12	-209	-128	-81	10 575
Personnels techniques	4 482	0	+122	+3	-57	-30	-27	4 550
Total	28 414	0	+943	+15	-252	-20	-232	29 120

Le plafond d'emplois du programme 354 est porté à 29 120 ETPT au PLF pour 2021, soit une augmentation de 706 ETPT par rapport à la LFI pour 2020. Cette évolution importante doit toutefois distinguer les effets induits du schéma d'emplois, décroissants, et des évolutions du périmètre liées à la réforme de l'OTE.

Le schéma d'emplois du programme 354 apparaît en équilibre, avec autant d'entrées que de sorties prévues en 2021 (3 671 ETP). Toutefois, ces flux additionnent des mouvements d'emplois pérennes et de vacataires de courte durée ne relevant pas de la même nature. Compte tenu des décalages entre le calendrier des recrutements, réalisés en moyenne en juillet, et des départs, qui interviennent en moyenne en juin, induisant ainsi une vacance frictionnelle théorique, le plafond d'emplois connaît toutefois une baisse de 252 ETPT.

En parallèle de ce tendancier, le programme bénéficie des réformes de l'OTE qui aboutissent à un solde de transferts de 943 ETPT.

Une correction technique de 15 ETPT correspond au rebasage d'emplois d'apprentis, ventilés entre les agents administratifs de catégorie C et les personnels techniques.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	190	37	7,00	190	4	7,00	0
Personnels administratifs cat A	711	156	6,20	711	167	7,00	0
Personnels administratifs cat B	1 157	257	6,20	1 157	165	7,00	0
Personnels administratifs cat C	1 213	366	6,20	1 213	164	7,00	0
Personnels techniques	400	188	6,20	400	51	7,00	0
Total	3 671	1 004	6,24	3 671	551	7,00	0

Le schéma d'emplois affiché pour l'exercice 2021 est équilibré pour le programme 354 en cohérence avec les différentes réformes de l'organisation territoriale de l'État qui cherchent à renforcer le niveau d'action départemental autour d'autorités déconcentrées disposant de moyens consolidés afin d'agir dans des périmètres clarifiés.

Après plusieurs années de suppressions d'emplois, le réseau de l'administration territoriale continuera de mettre en œuvre les réformes attendues dans le champ de l'OTE avec la mise en place des secrétariats généraux communs et de relever les défis en matière d'instruction réglementaire dans les domaines des titres, par le projet de déploiement de la carte nationale d'identité ou les conséquences de la crise migratoire auprès des services en charge des titres de séjour et de l'asile.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	0	0	0	0	0
Services régionaux	1 189	1 188	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	27 225	27 932	943	0	15
Autres	0	0	0	0	0
Total	28 414	29 120	943	0	15

L'intégralité des emplois du programme 354 sont dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département.

Les services régionaux regroupent les emplois suivants :

- secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints ;
- hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ;
- chargés de mission thématiques auprès des SGAR ;
- emplois au sein des plates-formes régionales des achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- emplois au sein des plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) ;
- gestionnaires budgétaires du programme 354.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les services départementaux regroupent les effectifs des préfetures, des sous-préfetures, des secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer, ainsi que les membres du corps préfectoral. Ces effectifs représentent 96 % des moyens humains du programme.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 899
02 Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	9 276
03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 024
04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	7 677
05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale	7 244
06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0
Total	29 120

Les emplois au sein du programme 354 ont fait l'objet d'une ventilation qui se fonde sur l'outil analytique de suivi des emplois « ANAPREF ».

Les emplois dédiés à la sécurité des personnes et des biens se concentrent sur l'action 1, et sont relativement stables par rapport à l'exercice 2020.

L'action 2 regroupe les moyens humains dédiés à la réglementation générale qui se concentre principalement autour des services en charge des démarches d'accueil des étrangers d'une part et des structures d'instruction dématérialisée des titres d'autre part. Ces structures, mises en place dans le cadre du plan préfecture nouvelle génération (PPNG), concernent les certificats d'immatriculation des véhicules, les cartes nationales d'identité et passeports ainsi que les permis de conduire. Le périmètre de ces actions évolue avec la réforme de l'OTE qui implique le transfert des missions effectuées par les services de main d'oeuvre étrangère positionnés au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) aux services des préfetures.

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfetures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité, sans évolution de périmètre par rapport à l'exercice 2020.

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, membres du corps préfectoral et directeurs de l'administration territoriale de l'État, ainsi que les agents des SGAR. Les agents des préfetures et des sous-préfetures concourant aux grandes politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi et le développement économique, l'environnement, le logement sont également recensés dans cette nouvelle action pour traduire le travail de coordination interministériel déployé au sein des territoires. Cette action est impactée par la réforme de l'OTE et particulièrement l'instauration des nouvelles directions départementales interministérielles en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) qui associeront 84 nouveaux emplois de directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE).

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs (SGC), service déconcentré de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'intérieur conformément à l'article 1^{er} du décret du 7 février 2020. Cette action est la plus concernée par les évolutions de périmètre en bénéficiant de 80% des emplois transférés dans la continuité de la création des SGC.

Enfin, la dernière action n°6 n'a pas vocation à porter des emplois ni aucune dépense de personnel.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 300

Le programme 354 maintient son objectif de 300 apprentis présents dans le réseau de l'administration territoriale depuis 2017. Ces apprentis sont présents à 76%, principalement sur des fonctions administratives, essentiellement auprès des ressources humaines ainsi que des coordinations des politiques publiques, et 24% sur des missions techniques.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	1 080 217 263	1 101 278 068
Cotisations et contributions sociales	685 643 877	710 186 558
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	529 770 539	530 205 403
– Civils (y.c. ATI)	529 672 715	530 099 500
– Militaires	97 824	105 903
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	155 873 338	179 981 155
Prestations sociales et allocations diverses	11 182 672	13 605 784
Total en titre 2	1 777 043 812	1 825 070 410
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 247 273 273	1 294 865 007
FDC et ADP prévus en titre 2	500 000	500 000

La catégorie des dépenses de personnels affectées au versement des prestations sociales et allocations diverses intègre une prévision de dépenses au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un montant de 8,8 M€ hors CAS au bénéfice de 2 389 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	1 285,14
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	1 250,29
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	45,02
Débasage de dépenses au profil atypique :	-10,18
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-6,47
– Mesures de restructurations	-0,76
– Autres	-2,93
Impact du schéma d'emplois	-10,98
EAP schéma d'emplois 2020	-2,20
Schéma d'emplois 2021	-8,78
Mesures catégorielles	4,10
Mesures générales	0,01
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	3,80
GVT positif	16,48
GVT négatif	-12,69
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	12,40
Indemnisation des jours de CET	6,77
Mesures de restructurations	0,76
Autres	4,86
Autres variations des dépenses de personnel	0,39
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,10

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres	0,29
Total	1 294,87

Pour 2021, la prévision de consommation de masse salariale intègre notamment (titre 2 hors CAS) :

- une économie de 8,8 M€ liée à l'impact du schéma d'emplois, compte-tenu de la vacance frictionnelle théorique observée pour les personnels administratifs et techniques ;
- un GVT solde de 3,8 M€, calculé avec un taux de GVT positif de 1%, soit 16,5 M€, et d'un GVT négatif de -12,7 M€, soit -0,9% de la masse salariale hors CAS. Le montant du GVT négatif connaît par ailleurs une baisse importante en comparaison de l'exercice précédent en raison de la consolidation des mouvements d'entrées et de sorties, en nombre plus importants pour l'ensemble de la population du programme 354 que ceux envisagés lors des travaux de préfiguration du programme ;
- des mesures générales avec le versement de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour un montant de 14 248 € au bénéfice de 44 agents ;
- des mesures catégorielles à hauteur de 4,1 M€ ;
- la ligne « Autres » des rebasages de dépenses au profil atypique - hors GIPA comprend notamment le paiement de cotisations retraite à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales d'un montant de 0,17 M€ correspondant aux agents de l'ex-333 issus de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale détachés en qualité d'agents contractuels.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	103 051	111 586	112 841	93 811	100 595	102 722
Personnels administratifs cat A	49 250	56 833	55 765	44 007	50 061	49 828
Personnels administratifs cat B	34 954	38 751	38 023	31 095	33 942	33 825
Personnels administratifs cat C	30 578	33 454	32 220	27 103	29 164	28 558
Personnels techniques	37 110	38 431	40 374	33 088	33 758	35 998

Les coûts moyens d'entrée et de sortie s'appuient sur l'exécution salariale de l'année 2019.

L'ensemble des catégories connaît un coût d'emploi d'entrée inférieur au coût d'emploi de sortie dans la logique de carrière, qui s'accélère en 2020 avec la reprise de la mise en œuvre du PPCR, à l'exception de la catégorie des personnels techniques. Cette exception s'explique par la grande diversité que les agents techniques recouvrent au sein du programme 354. Les personnels techniques rassemblent en effet des agents occupant des fonctions informatiques présentant des coûts individuels divers selon le corps (ingénieur SIC, technicien SIC ou agent SIC) ainsi que des adjoints techniques présents dans les services des préfectures sur des fonctions supports historiques comme les fonctions logistiques et résidentielles.

Cette prévision des coûts d'entrée et de sortie sera susceptible d'évoluer en cours d'exercice 2021 avec la mise en place des nouveaux services dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Cette évolution importante du périmètre du programme est susceptible de faire évoluer les coûts des catégories d'emplois, particulièrement au sein de la population des agents techniques affectés au sein des secrétariats généraux communs.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						201 848	302 772

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Réexamen de l'IFSE (personnels des services techniques A, B et C et personnels des SIC B et C)	2 590	A,B,C	Corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et corps des systèmes d'information et de communication	09-2020	8	201 848	302 772
Mesures statutaires						2 231 901	2 231 901
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	153	B,C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2021	12	49 293	49 293
Mise en oeuvre du protocole PPCR	23 690	A,B,C	Personnels administratifs et techniques	01-2021	12	1 804 184	1 804 184
Rapprochement ADTIOM - ADTPN	3	C	Adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2021	12	1 232	1 232
Repyramidage des effectifs SIDSIC	40	A,B,C	Ingénieurs, techniciens et agents des systèmes d'information et de communication	01-2021	12	377 192	377 192
Mesures indemnitaires						1 671 060	1 671 060
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	153	B,C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2021	12	62 716	62 716
Rapprochement ADTIOM - ADTPN	3	C	Rapprochement ADTIOM - ADTPN	01-2021	12	4 218	4 218
Recotation des postes de DDI	498	Hauts-fonctionnaires	Corps de direction de l'administration territoriale de l'Etat	01-2021	12	250 000	250 000
Repyramidage des effectifs SIDSIC	40	A,B,C	Ingénieurs, techniciens et agents des systèmes d'information et de communication	01-2021	12	174 126	174 126
Revalorisation triennale de l'IFSE du programme 333	2 002	A, B, C	Personnels administratifs et techniques	01-2021	12	1 180 000	1 180 000
Total						4 104 809	4 205 733

Le programme 354 déploiera 9 mesures catégorielles nouvelles en 2021, dont 4 mesures statutaires et 5 mesures indemnitaires, avec par ailleurs, l'effet extension en année pleine de la revalorisation de l'IFSE des personnels techniques mise en œuvre en septembre 2020. A l'instar de l'ensemble de la fonction publique, la poursuite du déploiement du protocole PPCR constitue la mesure principale et concerne l'ensemble des agents du programme pour un coût estimé à 1,8 M€ de crédits hors CAS pensions.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		10 829 293		10 829 293
Logement				
Famille, vacances		579 020		579 020
Mutuelles, associations				
Prévention / secours		488 594		488 594
Autres		2 773 353		2 773 353
Total		14 670 260		14 670 260

Les crédits d'action sociale concernent :

- pour les agents de préfectures et de sous-préfectures, des crédits dédiés au titre de l'arbre de Noël et des subventions aux œuvres (même si la majeure partie des dépenses d'action sociale à leur bénéfice est portée par le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ») ;
- pour les agents des DDI, des directions régionales, des SGC et des préfectures, les dépenses recouvrent des crédits spécifiques liés au financement de l'harmonisation des subventions versées au titre de la restauration collective ;
- pour l'ensemble des agents, le financement d'expérimentation de dispositifs de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

COMEDDEC

Prévu initialement dans le cadre du décret du 10 février 2011 et conforté par la loi de modernisation de la justice du 21^e siècle, le dispositif COMEDDEC de dématérialisation sécurisée des actes d'état-civil est développé sous la maîtrise d'ouvrage du ministère de la justice. Il répond à deux principaux enjeux :

- simplifier les démarches administratives des usagers en assurant une transmission directe des actes d'état civil entre les communes et les préfetures ;
- lutter contre la contrefaçon et la falsification des actes d'état-civil présentés à l'appui des demandes de titres.

L'application COMEDDEC, plate-forme informatique d'échanges de données d'état-civil entre les destinataires (administrations et notaires) et leurs dépositaires (mairies), est en production depuis le 1^{er} janvier 2014. son financement a été assuré intégralement par l'ANTS, sans contribution du budget de l'État. Le ministère de la justice assure par ailleurs la maîtrise d'ouvrage de COMEDDEC qui est déployé au fur et à mesure de la signature des conventions avec les communes. Les notaires peuvent également se raccorder à l'outil en contrepartie du paiement d'un prix pour chaque connexion.

Année de lancement du projet	2008
Financement	
Zone fonctionnelle principale	Relation avec les Autorités Administratives

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,89	17,88	3,27	3,60	3,00	3,00	2,50	3,18	0,00	0,00	27,66	27,66
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	18,89	17,88	3,27	3,60	3,00	3,00	2,50	3,18	0,00	0,00	27,66	27,66

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	19,00	27,66	+45,57
Durée totale en mois	144	120	-16,67

Jusqu'en 2016, les dépenses COMEDDEC étaient globalisées avec les autres télé-services tels que les timbres fiscaux dématérialisés pour un total de 14,8 M€ en AE et 13,9 M€ en CP. A partir de 2017, la comptabilisation des opérations par centres de responsabilité budgétaire permet d'isoler les dépenses COMEDDEC.

Les exercices de 2018 à 2021 intègrent :

- les développements complémentaires nécessaires à la mise à niveau de la plate-forme, à la mise en place de la part des versements d'aide aux communes (soit 4,13 M€ de 2018 à 2021), en application de l'article 45 du décret relatif à l'état civil du 6 mai 2017 qui détermine le mécanisme de versement de cette aide aux communes prévues par la loi Justice du 21^e siècle et pour faire face à la dynamique des consultations ;
- les évolutions à intégrer dans l'application (plan de reprise d'activité, plan de sécurité révisé, mansions).

Au total, entre 2017 et 2020 (données prévisionnelles), les dépenses COMEDEC s'élèvent à 12,7 M€ en AE et 12,3 M€ en CP pour un total prévisionnel de 27,7 M € en AE et en CP, incluant des dépenses autres que celles liées à COMEDEC jusqu'à 2016.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,08	13,00	+16 150,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

COMEDEC génère au profit de l'ANTS des ressources propres compte-tenu des obligations de dématérialisation des actes d'état civil et d'autre part de l'obligation faite aux communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire de se raccorder au plus tard le 1^{er} novembre 2018.

Depuis le début du projet, plus de 14 millions de demandes COMEDEC ont été traitées par les communes. Depuis le début 2020, malgré la crise sanitaire, près de 1,5 millions de demandes de passeports et de CNI ont été vérifiées grâce à COMEDEC. Par ailleurs, plus de 4,6 millions de demandes d'actes ont été réalisées par des notaires.

Au 31 août 2020, 1 238 communes sont raccordées à ce dispositif et 950 communes supplémentaires sont en cours de raccordement, après avoir signé une convention avec l'ANTS et le ministère de la justice.

Le raccordement des communes reprend à l'automne après un ralentissement fin 2019 lié à l'obligation de remplacer l'ensemble des cartes et à la mise en place de l'application « programme de gestion des cartes agents » (PGCA), puis à une suspension du fait de la crise sanitaire. Plus de 6 000 études notariales (sur 7 200) ont déjà utilisé la plate-forme COMEDEC.

La volumétrie des demandes réalisées par les notaires a suivi une courbe de progression importante pour atteindre une recette de 14,7 M€ en 2019. La prévision de recettes en 2020 a été ramenée à 13 M€ du fait du contexte sanitaire. La prévision révisée de recettes cumulées depuis le début du projet s'établit à 36,1 M€ en 2020. Le retour sur investissement est atteint.

Ces recettes permettent notamment le versement de l'aide aux communes, soit de 3,2 M€ en 2019, prévu par le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	801 306 063	629 471 626	232 165 089

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
232 165 089	101 328 120 0	65 736 657	63 212 936	1 887 376
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
541 438 277 50 386 860	438 680 988 50 386 860	35 708 736	63 131 284	3 917 269
Totaux	590 395 968	101 445 393	126 344 220	5 804 645

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
82,64 %	6,03 %	10,67 %	0,66 %

La plupart des engagements non couverts au 31/12/2020 concernent des loyers issus de baux pluriannuels, des opérations immobilières relevant du programme national d'équipement des préfectures (PNE) ainsi que des marchés pluriannuels passés par les services déconcentrés de l'État.

Le rythme des décaissements à venir tient compte, pour les opérations immobilières, de l'état d'avancement des travaux et, pour les baux et marchés pluriannuels, de l'échelonnement des paiements prévus dans les contrats.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 6,8 %**01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	161 687 184	0	161 687 184	0
Crédits de paiement	161 687 184	0	161 687 184	0

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfetures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'intérieur, sécurité intérieure et sécurité civile, mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui comprend plusieurs composantes :

- la sécurité intérieure et ordre public ;
- la sécurité et la défense civiles ;
- la sécurité interne de la préfecture ;
- les polices administratives spéciales ;
- le concours de la force publique ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la circulation et la sécurité routières pour les aspects de prévention, de gestion des activités réglementées ainsi que des sanctions applicables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	161 687 184	161 687 184
Rémunérations d'activité	95 584 800	95 584 800
Cotisations et contributions sociales	64 788 925	64 788 925
Prestations sociales et allocations diverses	1 313 459	1 313 459
Total	161 687 184	161 687 184

Cette action n'est pas affectée par les transferts liés à la réforme de l'OTE. L'évolution des crédits (soit une diminution de la masse salariale de l'ordre de 0,6%) découle des économies liées aux effets du schéma d'emplois.

ACTION 23,6 %**02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	548 320 729	9 720 178	558 040 907	38 000 000
Crédits de paiement	548 320 729	9 720 178	558 040 907	38 000 000

Le réseau des préfetures assure les fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance de titres. Elles appartiennent à la sphère des libertés publiques à laquelle se rattachent également les droits à conduire et le suivi des véhicules au titre de la liberté d'aller et venir.

Cette action couvre les domaines suivants :

- le droit des étrangers : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisation. Ce domaine connaît une extension pour l'année 2021 avec la nouvelle compétence attribuée au réseau des préfetures de l'instruction de réglementation applicable à la main d'oeuvre étrangère ;
- les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports biométriques. Dans le cadre du plan « préfetures nouvelle génération » déployé en 2017, l'instruction des demandes de CNI et de passeports est désormais effectuée par les 27 centres régionaux d'expertise et de ressource « titres » dédiés (22 CERT CNI/passeports en métropole, 5 CERT en outre-mer et 1 CERT à la préfeture de police de Paris ne relevant pas du programme 354). En amont de ces plateformes, les demandes sont déposées en mairie via un dispositif de recueil et, en aval, la production des titres est effectuée par l'ANTS. Le contrôle et la lutte contre la fraude demeurent du ressort des préfetures ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV). Depuis le 1^{er} novembre 2017, les demandes de CIV sont instruites par les 9 CERT dédiés (dont 3 CERT mixtes CIV/permis de conduire en outre-mer) via des téléprocédures et les titres sont produits par l'ANTS. Le contrôle relève des missions de la préfeture ;
- les droits à conduire qui recouvrent, en amont de la délivrance du permis de conduire, les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens et, en aval, la délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur (décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales) ;
- depuis le 1^{er} novembre 2017, les 24 CERT dédiés aux permis de conduire (21 CERT en métropole dont le CERT de Nantes dédié aux échanges de permis étrangers et aux demandes de permis international et 3 CERT mixtes) assurent l'instruction des demandes de titres et de la gestion des droits à conduire, à l'exception des suspensions administratives du permis qui restent du ressort des préfetures ;
- la mise en œuvre des réglementations hors sécurité dont la délivrance de certaines cartes professionnelles (comme les guides interprètes), législation funéraire, jury d'assises, classement des communes et des offices de tourisme ;
- l'organisation et le contrôle des élections par les préfetures ;
- le suivi des associations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	548 320 729	548 320 729
Rémunérations d'activité	326 417 933	326 417 933
Cotisations et contributions sociales	217 528 251	217 528 251
Prestations sociales et allocations diverses	4 374 545	4 374 545
Dépenses de fonctionnement	9 720 178	9 720 178
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 720 178	9 720 178
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	558 040 907	558 040 907

Dépenses de personnel

Cette action rencontre une augmentation de l'enveloppe de la masse salariale de 0,6% par rapport à la LFI pour 2020 soit 3,4 M€. Cette évolution repose sur une stratégie d'économies de 1,8 M€ corrélées à la baisse du plafond d'emplois et un changement de périmètre à hauteur de 5,2 M€ et 99 ETPT. Ce solde résulte d'un transfert sortant (1 ETPT et 0,06 M€) corrélée à la plateforme d'instruction des agréments des centres de contrôle technique des véhicules en Bretagne et du transfert entrant de 100 ETPT et 5,3 M€ au titre des services de la main d'œuvre étrangère.

Plusieurs évolutions de la réglementation auront un impact sur cette action en 2021. Tout d'abord, les CERT en charge des cartes nationales d'identité connaîtront une refonte de la procédure de traitement corrélée à l'entrée en vigueur de la carte nationale électronique.

Les services étrangers, outre la maîtrise des effets liés à la crise migratoire, connaîtront une évolution de leur activité dans le cadre du projet d'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) qui a pour objectif, d'ici 2022, la dématérialisation de toutes les procédures concernant les étrangers en France englobant les volets asile, séjour et accès à la nationalité française. Parallèlement, la nouvelle mission des services de la main d'oeuvre étrangère sera intégrée au champ d'activité des préfetures.

Par ailleurs, le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne continuera d'entraîner une suractivité en matière de délivrance de titres de séjours pour les ressortissants britanniques domiciliés sur le territoire français.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'action 2 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfetures.

La ventilation des dépenses de l'action 2 se répartit comme suit :

- 9,27 M€ en AE et CP pour l'achat des titres et des formulaires et l'impact du commissionnement bancaire ;
- 0,3 M€ en AE et CP de dépenses d'acheminement des titres ;
- 0,15 M€ en AE et CP pour l'équipement et le matériel de sécurisation des titres.

Par ailleurs, l'action 2 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2021 à 38 M€.

Ces crédits proviennent :

- de la redevance pour l'acheminement des certificats d'immatriculation (32 M€), qui est ensuite intégralement reversée à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ;
- de la participation de l'ANTS aux dépenses supportées par l'administration territoriale pour la production des titres sécurisés (achat de consommables, maintenance). Les montants de rattachement prévus sont de 6 M€ en 2020, contre 22,9 M€ en 2019, du fait de la cessation progressive de la production de la carte nationale d'identité (CNI) et du lancement, en août 2021, de la CNIE en application du règlement européen 2019/1157 du 20 juin 2019.

ACTION 5,1 %**03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	121 173 733	0	121 173 733	0
Crédits de paiement	121 173 733	0	121 173 733	0

Cette action recouvre les missions des préfetures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'État réservées aux collectivités est également un pan non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

Les préfetures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans le souci de construire une relation partenariale au service d'une action publique partagée, agile et adaptée à chaque territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	121 173 733	121 173 733
Rémunérations d'activité	72 011 559	72 011 559
Cotisations et contributions sociales	48 197 087	48 197 087
Prestations sociales et allocations diverses	965 087	965 087
Total	121 173 733	121 173 733

Cette action n'est pas affectée par les transferts liés à la réforme de l'OTE. L'évolution des crédits (soit une diminution de la masse salariale de l'ordre de 0,3%) découle des économies liées aux effets du schéma d'emplois.

ACTION 24,7 %**04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	583 735 876	0	583 735 876	500 000
Crédits de paiement	583 735 876	0	583 735 876	500 000

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques.

Ce dernier volet, recensé comme une mission prioritaire par le ministère de l'Intérieur dans le cadre des travaux du PPNG, a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

A cette fin, l'action n°4 regroupe les emplois :

- de l'ensemble des hauts-fonctionnaires : membres du corps préfectoral, secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints, directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints, hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que les directeurs de l'administration de l'État affectés en Guyane ;
- au niveau régional, les collaborateurs des SGAR représentés par les chargés de mission thématiques, les agents des PFRA et des PFRH ainsi que les gestionnaires locaux du programme 354 ;
- au niveau départemental, les agents des services des préfetures et des sous-préfetures œuvrant à la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle : politique de la ville, rénovation urbaine, logement, lutte contre les exclusions, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement durable, aménagement et attractivité du territoire etc.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	583 735 876	583 735 876
Rémunérations d'activité	361 001 287	361 001 287
Cotisations et contributions sociales	218 793 124	218 793 124
Prestations sociales et allocations diverses	3 941 465	3 941 465
Total	583 735 876	583 735 876

Les moyens ventilés sur cette action connaissent une évolution significative de 1,1 % (6,5 M€) par rapport à l'exercice 2020. L'évolution des crédits découle d'abord des économies engendrées par l'évolution naturelle de la dépense. Cette diminution des moyens est compensée par un nombre important de transferts (85 ETPT et 11,2 M€) dont 12 emplois de DATE (1,8 M€) dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation des services de l'État en Guyane et 84 emplois (63 ETPT et 8,7 M€ dans l'attente d'une clause d'ajustement en gestion) de direction affectés au sein des nouvelles directions interministérielles de l'emploi, du travail et des solidarités. Le pyramidage des emplois transférés imputés sur cette action, directeurs de l'administration territoriale et cadres confirmés, expliquent que le coût moyen chargé des transferts s'élève à 155 476 € (116 955 € hors CAS). Ce coût élevé intègre également la majoration ultra-marine versée aux agents affectés en Guyane.

ACTION 27,1 %

05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	410 152 888	230 189 143	640 342 031	11 295 000
Crédits de paiement	410 152 888	228 447 436	638 600 324	11 295 000

L'action 5 supporte les emplois et les dépenses de personnel dédiés aux fonctions supports dont la plupart sont regroupées au sein des secrétariats généraux communs qui seront mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de regrouper le support des préfetures et des DDI.

L'action 5 regroupe également les crédits de fonctionnement des préfetures et sous-préfetures, des SGAR, des DDI et directions régionales métropolitaines et des directions ultramarines. Au total, elle supporte les moyens de fonctionnement courant d'environ 80 000 agents. Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État. A contrario, l'action 5 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	410 152 888	410 152 888
Rémunérations d'activité	246 262 489	246 262 489
Cotisations et contributions sociales	160 879 171	160 879 171
Prestations sociales et allocations diverses	3 011 228	3 011 228
Dépenses de fonctionnement	207 012 232	205 372 234
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	207 012 232	205 372 234
Dépenses d'investissement	23 176 911	23 075 202
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 176 911	23 075 202
Total	640 342 031	638 600 324

Dépenses de personnel

La masse salariale de cette action connaît une nette progression par rapport à la LFI 2020 de +10,6 % (39,3 M€). L'évolution du périmètre liée à la réforme de l'OTE consiste essentiellement dans l'affirmation des secrétariats généraux dont les mutualisations des fonctions supports entrent pleinement dans le champ de l'action 5. En conséquence, 73% des crédits de personnels issus des transferts sont imputés sur cette action soit 46,4 M€. L'extension du périmètre de ces services se conjugue toutefois à la recherche d'économies générées par le tendancier (effets du schéma d'emplois).

Cette configuration participe à augmenter le poids relatif de cette action au sein du programme 354, de +1,6 points par rapport au PLF 2020.

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de titre 3 de l'action 05 s'élèvent à 207,01 M€ en AE et 205,37 M€ en CP, soit 89,9 % des crédits HT2 affectés à cette action.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'action 05 par nature de dépenses :

en M€	LFI 2020		PLF 2021		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Téléphonie	16,01	15,97	13,83	13,75	-2,22	-14%
Affranchissement	26,51	26,61	24,20	24,22	-2,39	-9%
Fournitures de bureaux et papier	8,83	8,89	7,24	7,27	-1,62	-18%
Honoraires et indemnités	2,44	2,30	2,25	2,00	-0,30	-13%
Impression et reprographie	15,37	15,59	12,71	12,88	-2,71	-17%
Équipement, matériel et mobilier	12,18	11,64	12,03	11,45	-0,19	-2%
Presse et documentation	2,30	2,30	1,77	1,77	-0,53	-23%
Fonctionnement courant autres	13,41	13,10	13,25	12,89	-0,21	-2%
Formation et concours	12,02	12,01	12,37	12,31	0,30	3%
Transports de biens et de personnes	30,14	30,16	29,75	29,67	-0,49	-2%
Action sociale	13,43	13,41	14,75	14,67	1,26	9%
Informatique	17,03	16,87	20,22	20,00	3,14	19%

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Plan national informatique	4,16	4,09	6,17	6,20	2,11	52%
Frais de représentation et de communication	8,37	8,37	8,26	8,24	-0,14	-2%
Parc automobile (hors acquisitions)	27,16	27,08	26,82	26,65	-0,43	-2%
Animation des réseaux	1,40	1,40	1,40	1,40	0,00	0%
TOTAL	210,76	209,79	207,01	205,37	-4,42	-2%

Par rapport à la LFI 2020, les crédits demandés en PLF 2021 au titre de l'action 5 sont en baisse de 4,42 M€.

Cette évolution s'explique par les différents transferts, plus particulièrement :

- l'impact des transferts sortants de crédits vers le programme 214 pour la constitution des DRAJES (-3,24 M€) et des DRARI (-0,25 M€) répartis sur l'ensemble des postes ;
- l'impact du transfert sortant des crédits vers le programme 216 concernant les accès RIE et les offres de services interministérielles (-1,18 M€) sur les postes « informatique » et « plan national informatique » ;
- l'extension aux moyens de fonctionnement de la direction des finances publiques de la Guyane (0,28 M€) répartie sur l'ensemble des postes.

En outre, certains postes ont fait l'objet d'actualisations au regard de l'exécution 2019 et du prévisionnel 2020. Les postes « téléphonie », « affranchissement », « fournitures de bureaux et papier », « impression et reprographie » et « presse et documentation » sont ainsi revues à la baisse au profit du poste « informatique » dont la progression est particulièrement dynamique (renouvellement des postes dans le cadre de la migration vers Windows 10 et développement du télétravail) ainsi que d'une correction technique visant à ajuster le poste « plan national informatique » au niveau de sa dotation réelle.

Le poste « action sociale » progresse compte tenu de la montée en charge du dispositif d'harmonisation des subventions au titre de la restauration collective au profit des agents des DDI et des directions régionales et de son élargissement aux agents des SGC et des préfectures.

Dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement concernent principalement le renouvellement du parc automobile et des équipements téléphoniques et informatiques. Ils représentent 23,18 M€ en AE et 23,08 M€ en CP, soit 10,1 % des crédits HT2 de l'action 5.

en M€	LFI 2020		PLF 2021		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Informatique T5	7,81	7,81	7,71	7,68	-0,12	-2%
Plan national informatique T5	1,53	1,50	1,53	1,50	0,00	0%
Acquisitions de véhicule	14,11	14,11	13,94	13,89	-0,23	-2%
TOTAL	23,45	23,42	23,18	23,08	-0,35	-1%

Par rapport à la LFI 2020, les crédits demandés en PLF 2021 au titre de l'action 5 sont en légère diminution (-0,35 M€).

Cette évolution s'explique par les transferts, plus particulièrement :

- l'impact des transferts sortants de crédits vers le programme 214 pour la constitution des DRAJES (-0,35 M€) et des DRARI (-0,03 M€) répartis sur l'ensemble des postes ;
- l'extension aux moyens de fonctionnement de la direction des finances publiques de la Guyane (0,03 M€) répartie sur l'ensemble des postes.

FDC et ADP attendus

L'action 5 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2021 à 11,3 M€. Ces crédits proviennent :

- de la participation du FEDER, du FEADER, ou du FEP aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique (0,5 M€) ;
- de la part de la recette revenant au programme 354 pour la production des titres de séjour et de voyage électroniques (2,5 M€) ;
- de la participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances aux frais engagés par l'État dans le concours apporté à son action (0,6 M€) ;
- de la valorisation du patrimoine immatériel de l'administration territoriale de l'État (2,5 M€) ;
- de la participation aux diverses actions menées par les administrations déconcentrées (0,08 M€) ;
- de la cession de biens mobiliers de l'administration territoriale (4,3 M€) ;
- du produit de la redevance perçue au titre de l'exploitation du bac « La Gabrielle », qui assure la traversée du Maroni entre la Guyane et le Surinam et en rémunération des prestations fournies en outre-mer (0,6 M€) ;
- de la rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale (0,2 M€).

ACTION 12,7 %**06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	301 528 956	301 528 956	1 091 860
Crédits de paiement	0	301 841 494	301 841 494	1 091 860

Les crédits de l'action 6 couvrent deux grands types de postes :

1) Les dépenses immobilières de l'État occupant concernent notamment les loyers des services ainsi que leurs charges connexes (fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles), dont les dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Au titre de l'État occupant, le périmètre immobilier soutenu est celui de l'administration territoriale sous l'autorité des préfets. Il regroupe les services déconcentrés suivants :

- les 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures ;
- les 2 préfectures de Saint-Pierre-et-Miquelon et des TAAF, l'administration supérieure de Wallis-et-Futuna, et les 2 hauts-commissariats (Nouvelle-Calédonie et Polynésie-Française) ;
- les 230 directions départementales interministérielles ;
- les 91 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 24 en départements-régions d'outre-mer ;
- les 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les services précédents.

Le programme assure l'entretien immobilier courant du périmètre précité. Les travaux d'entretien courant peuvent également comprendre une participation aux opérations de rationalisation d'implantations immobilières. Les frais de recloisonnements ou de câblages informatiques nécessaires correspondent par exemple également à des dépenses de l'occupant.

En application de la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à l'organisation territoriale de l'État (OTE), certaines surfaces occupées pourront être libérées par les agents des missions de sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative transférés au 1^{er} janvier 2021 des DR(D)JSCS et DD(CS)(PP) vers les services académiques de l'éducation nationale. En l'absence de schéma de relocalisation connu par le responsable de programme, il n'a pas été tenu compte de cette évolution dans le présent document.

Pour sa part, et depuis 2019, le programme porte le déploiement de plusieurs projets de l'OTE :

Au niveau régional :

- les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par fusion des DIRECCTE et DR(D)JSCS ;
- les plate-formes de services main d'œuvre étrangère ;
- en Île-de-France : la fusion des DRIEE et DRIEA.

Au niveau départemental :

- les secrétariats généraux communs aux DDI et préfectures ;
- les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- les regroupements d'unités départementales de DIRECCTE et de DDSCS ;
- les regroupements d'unités départementales de DREAL et d'UDAP avec certaines DDT-M ;
- en Île-de-France : la fusion d'unités départementales des DRIEE et DRIEA.

En 2020, le portage budgétaire de ces opérations relève notamment du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », ainsi que du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ». Les ressources du programme budgétaire 354 pourraient néanmoins être appelées à contribution afin de compléter les précédents financements.

Hors opérations listées supra, le programme 354 assurera en 2021 les travaux de l'occupant nécessaires à plusieurs réorganisations des services, dont les projets suivants :

- le regroupement de services à Evreux (27) dans l'immeuble dit « Joséphine » ;
- la densification de l'immeuble administratif adjacent à la sous-préfecture du Havre (76) ;
- la densification de la préfecture de Melun (77) ;
- la réhabilitation de la Maison de l'État de Bernay (27) ;
- la relocalisation du CPCM de la DRAAF à Metz (57) ;
- la poursuite de la mise en œuvre des structures France Services dans 84 sous-préfectures supplémentaires.

En août 2020, l'ensemble des services inclus dans le périmètre cumule un total de 3 116 biens, pour une surface nette utile (SUN) d'1,8 million de mètres carrés, Le nombre de sites indiqué comporte toutes les catégories de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

2) Les dépenses immobilières de l'État propriétaire. Le programme a également pour objet de porter des acquisitions d'immeubles, ainsi que des opérations d'entretien lourd. Le périmètre soutenu est toutefois historiquement réduit aux seuls bâtiments préfectoraux (services administratifs et résidences). Les ressources du propriétaire se retrouvent dans le programme national d'équipement des préfectures (PNE). Ce vecteur national est complété par une enveloppe mutualisée et déconcentrée d'investissement régional (EMIR). Des moyens sont également réservés à la finalisation d'opérations de mise en accessibilité des locaux au titre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'action 6 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2021 à 1,1 M€. Ces crédits proviennent du fonds de concours «Participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement et dépenses de fonctionnement ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	258 671 845	257 321 326
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	258 671 845	257 321 326
Dépenses d'investissement	42 857 111	44 520 168
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	42 857 111	44 520 168
Total	301 528 956	301 841 494

Dépenses immobilières de l'État occupant

Les crédits de l'action 6 concernant l'État occupant s'élèvent 245,58 M€ en AE et 246,39 M€ en CP, soit 81,6 % des crédits affectés à cette action.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des dépenses par activité :

en M€	LFI 2020		PLF 2021		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Loyers externes	221,90	94,79	83,03	87,39	-7,40	-7,8%
Location temporaire restructurations des services	1,21	1,21	1,20	1,19	-0,02	-1,6%
Travaux d'aménagement et de rénovation des locaux administratifs	0,00	0,00	3,00	3,00	3,00	NS
Entretien courant du locataire	36,85	37,30	32,44	32,77	-4,53	-12,1%
Collecte et traitement des déchets	1,63	1,61	1,61	1,59	-0,03	-1,6%
Contrats de maintenance (occupant)	2,24	2,24	2,21	2,20	-0,04	-1,6%
Fluides-énergie	38,17	40,30	36,71	38,67	-1,63	-4,0%
Assurances des bâtiments	1,92	1,92	1,90	1,89	-0,03	-1,6%
Impôts et taxes	3,48	3,30	3,43	3,24	-0,05	-1,6%
Charges immobilières	27,45	27,45	27,11	27,01	-0,44	-1,6%
Nettoyage des locaux	34,58	31,69	38,59	35,62	3,92	12,4%
Surveillance et gardiennage	8,53	5,99	13,36	10,82	4,82	80,5%
Etudes et expertises occupant	2,01	2,01	1,00	1,00	-1,02	-50,5%
TOTAL	379,98	249,82	245,58	246,39	-3,43	-1,4%

Par rapport à la LFI 2020, les crédits de fonctionnement demandés en PLF 2021 au titre de l'action 6 baissent de 3,43 M€ en CP (soit -1,4 %).

Cette évolution s'explique par la prise en compte de transferts :

- l'impact négatif du transfert de crédits de fonctionnement des DRAJES (- 3,98 M€) ;
- l'impact négatif du transfert de crédits de fonctionnement des DRARI métropolitaines (- 0,31 M€) ;
- l'impact positif des transferts relatifs au fonctionnement de la DFIP de Guyane (+0,34 M€) ;
- l'impact positif du transfert relatif aux surcoûts du projet immobilier de regroupement des services à Besançon (+0,51 M€).

Deux activités ressortent nettement à la hausse :

- *Nettoyage des locaux* : les moyens consacrés à cette activité sont augmentés de 4,5 M€ ;
- *Surveillance et gardiennage* : les moyens sont également réévalués, de 5 M€.

Ces deux rebasages doivent rapprocher la programmation de ces activités des réalisés constatés en 2019. Les économies de 2,4 M€ anticipés en 2020 au titre de la création du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur, sont notamment réintégrées. A contrario, il est anticipé une progression de ces natures de dépenses de 4,8%. La mise en oeuvre d'actions de prévention sanitaire « covid-19 » doivent notamment faire progresser les dépenses de nettoyage des services.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

A l'inverse, trois activités ressortent plus particulièrement en baisse :

- *Loyers externes* : ce poste est minoré de 6,5 M€ en CP. Le montant des loyers est issu des prévisions de dépenses des SGAR au 30 avril 2020 ; celui-ci tient compte des libérations de sites issus de regroupements de services en cours. Il est également minoré de 130,2 M€ en AE pour le rapprocher du niveau de l'exécuté constaté ces dernières années ;
- *Fluides-énergie* : l'enveloppe dédiée aux charges de fluides est minorée de 1,0 M€. Cette évolution est réalisée afin d'adapter le budget des services aux consommations de fluides constatées à mi-2020 ;
- *Entretien courant relevant du locataire* : ce poste est minoré de 4 M€ afin de doter pour 3 M€ la nouvelle activité *travaux d'investissement à la charge de l'occupant*, le solde ayant pour objet d'ajuster le budget d'entretien courant au réalisé 2019.

Dépenses immobilières de l'État propriétaire

Les crédits de l'action 6 concernant l'État propriétaire s'élèvent 55,95 M€ en AE et 55,45 M€ en CP, soit 18,4 % des crédits affectés à cette action.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des crédits par nature de dépense :

en M€	LFI 2020		PLF 2021		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
PNE Constructions neuves et acq. des services adm.	6,10	11,31	8,22	8,02	-3,29	-29%
PNE Constructions neuves et acq. des résidences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	NS
PNE Entretien lourd et développement durable	10,64	7,57	9,99	8,34	0,77	10%
PNE Mise aux normes	12,61	6,07	5,78	4,10	-1,96	-32%
PNE Accessibilité	0,39	0,39	0,00	0,12	-0,27	-69%
PNE Travaux structurants des services administratifs	4,44	8,59	1,11	10,51	1,92	22%
PNE Travaux structurants des résidences	0,09	0,30	0,00	0,00	-0,30	-100%
Travaux courants du propriétaire des services adm.	8,43	8,03	10,29	8,42	0,39	5%
Travaux courants du propriétaire des résidences	5,48	5,67	5,80	5,51	-0,16	-3%
Travaux d'investissement services administratifs	2,92	2,90	4,15	3,33	0,43	15%
Travaux d'investissement résidences	0,75	0,73	2,26	0,84	0,11	15%
Etudes et expertises immobilier propriétaire	3,50	3,27	5,98	4,75	1,48	45%
Mise aux normes et accessibilité des services adm.	0,52	0,53	2,24	1,41	0,88	165%
Mise aux normes et accessibilité des	0,08	0,08	0,12	0,10	0,01	15%

résidences						
TOTAL	55,95	55,45	55,95	55,45	0,00	0,0%

Les crédits d'investissement immobilier demandés en PLF 2021 sont identiques aux montants votés en LFI 2020.

S'agissant plus particulièrement du PNE, la politique de mise en sécurité des sites et d'amélioration des conditions d'accueil du public, notamment du public étranger, se poursuit en 2021.

Dans ce cadre, et par grande thématique d'investissement, les principales opérations à signaler sont :

Construction neuves et acquisitions :

- la poursuite du paiement du contrat de vente en l'état futur d'achèvement et l'aménagement du nouveau site de la préfecture de Rennes (35) ;
- les travaux d'aménagement du bâtiment de la sous-préfecture de Saint-Denis (93) suite acquisition d'un bâtiment en 2019 ;
- la construction de la nouvelle sous-préfecture de Palaiseau (91).

Entretien lourd et développement durable :

- les travaux de façade de la préfecture de Grenoble (38) ;
- les travaux de façade de la sous-préfecture de Meaux (77) ;
- les travaux de rénovation de la résidence Bourda à Cayenne (973) ;
- la réfection des toitures du bâtiment liberté à Lyon (69).

Mise aux normes :

- la remise aux normes de systèmes électriques, notamment à Valence, Orléans, Amiens, Lille, Strasbourg, Rouen ;
- les opérations de sécurisation parasismiques en Martinique (972), à Fort-de-France et au Marin.

Accessibilité :

- la mise en accessibilité de la préfecture de Nantes (44).

Travaux structurants :

- la restructuration de la préfecture de Marseille (13), site Saint-Sébastien ;
- la restructuration de la préfecture de Haute-Corse à Bastia (2B) ;
- le relogement de la sous-préfecture de Boulogne Billancourt (92) ;
- la restructuration du hall d'accueil de la préfecture de Seine-et-Marne (77).

Hors activités du PNE, les travaux du propriétaire du réseau préfectoral sont assurés en régions par une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR).

En comparaison avec la LFI 2020, l'évolution la plus notable est constituée par la progression des moyens consacrés au poste « études et expertises » (+1,5 M€, soit +45% en CP). Cette évolution a pour objet de rapprocher la programmation du réalisé 2019. Les opérations de mise aux normes et accessibilité des services administratifs bénéficient également d'une programmation renforcée de 0,9 M€ (+ 165% en CP), la mise en œuvre d'opérations « Ad'aP » par les services étant encore fréquente.

FDC et ADP attendus

L'action 6 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2021 à 1,1 M€. Ces crédits proviennent du fonds de concours « Participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement et dépenses de fonctionnement ».

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	32 568	32 568	32 000	32 000
Transferts	32 568	32 568	32 000	32 000
Total	32 568	32 568	32 000	32 000
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	32 568	32 568	32 000	32 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés			134				140	
Total			134				140	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	134
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	6
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	140
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	6

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANTS - AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

I – Cadre d'intervention de l'ANTS

L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret du 22 février 2007 modifié dont l'objet est de répondre aux besoins des administrations en matière de titres sécurisés.

La liste des titres qui relèvent de l'ANTS est fixée par le décret du 27 février 2007, qui recense quatorze titres dont les principaux sont la carte nationale d'identité, le passeport biométrique, le titre de séjour, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation des véhicules.

L'ANTS a la responsabilité de la supervision de la chaîne de production et de l'acheminement de ces titres. Elle assume la charge financière des dépenses correspondantes.

Conformément au décret du 22 février 2007 modifié précité, l'ANTS est notamment chargée :

- d'assurer ou faire assurer, le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes, des équipements et des réseaux informatiques permettant la gestion des titres sécurisés ;
- d'assurer ou faire assurer, la mise en œuvre de services en ligne, de moyens d'identification électronique et de transmissions de données associées à la délivrance et à la gestion des titres sécurisés.

Evolution du statut de l'agence

Plus de treize ans après la création de l'ANTS, les avancées technologiques et la réforme des procédures par la délivrance dématérialisée des titres sécurisés, conformément au Plan préfetures nouvelle génération, ont rendu nécessaire une actualisation des dispositions qui définissent ses missions notamment en raison de :

- l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité en plus des demandes de passeports dans les communes dotées de dispositifs de recueil (DR). Ceci s'est traduit, sous la responsabilité de l'ANTS, par le renouvellement et l'installation du parc des DR dans les mairies concernées et un accompagnement, y compris sous la forme d'une subvention aux communes, pour l'installation des dispositifs de recueil, dont le renouvellement a eu lieu en 2018 ;
- l'obligation faite aux communes sièges d'une maternité de transmettre, uniquement par voie dématérialisée, les données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil pour répondre aux besoins de vérification conformément aux dispositions de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle codifiées à l'article 101-1 du code civil. La transmission dématérialisée des données d'état civil existait déjà sur la base du volontariat et l'agence avait conçu un outil informatique à cet effet, pour le compte du ministère de la justice (communication électronique des données d'état civil, COMEDEC). La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit la généralisation du dispositif et la participation de l'État au financement du déploiement de COMEDEC.

L'article 44 du décret du 6 mai 2017 relatif à l'état civil a ainsi modifié le décret du 22 février 2007 précité en précisant les compétences de l'agence dans les domaines :

- du développement des systèmes d'information liés à la délivrance des titres sécurisés ainsi que leur nécessaire maintien en condition opérationnelle par une évolution technologique et fonctionnelle régulière,

- de la fourniture de services permettant la dématérialisation des démarches administratives pour effectuer une demande de titre et l'identification électronique ;
- de la transmission de données à partir de traitements d'informations dont elle est chargée, notamment dans le but de renforcer la lutte contre la fraude sur les justificatifs.

Intervention de l'agence dans le cadre du plan « Préfectures nouvelle génération » (PPNG)

La substitution totale des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) aux préfectures pour la délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport (depuis le mois d'avril 2017), ainsi que du permis de conduire et du certificat d'immatriculation des véhicules (depuis novembre 2017) a conduit à une profonde réforme dans l'organisation de la délivrance des titres notamment dans l'accompagnement de la réalisation des démarches à distance pour les particuliers ou les personnes morales, et par une activité plus soutenue auprès des services (État, mairies) utilisateurs des applications (augmentation des dispositifs d'enregistrement et des opérations réalisées).

L'agence intervient ainsi auprès des usagers à la fois par la mise à disposition des téléprocédures relatives aux demandes de délivrance d'un titre et au travers de son centre de contact citoyens situé à Charleville-Mézières.

En effet, pour faciliter la réalisation des démarches en ligne, l'ANTS délivre des informations aux usagers qui, via son centre de contact, ont la possibilité de se renseigner sur l'état d'avancement de leur dossier. Ce centre de contact est aussi accessible aux mairies (en appui pour l'utilisation des dispositifs de recueil des demandes de passeports et de cartes d'identité), aux préfectures (pour le traitement des titres régaliens) et aux professionnels de l'automobile conventionnés avec l'État (pour la délivrance des certificats d'immatriculation).

La mise en place de ces procédures s'est accompagnée en 2018 d'un triplement des réponses aux courriels et appels des usagers par rapport à 2017 auprès du centre de contact citoyens. Les flux sont restés élevés en 2019. Le centre de contacts citoyens traite les appels téléphoniques, les envois de courriels des particuliers ou des personnes morales.

Ont été comptabilisés en 2019 :

- 2 729 737 appels au total ;
- 1 001 452 appels de particuliers et 655 802 appels des professionnels et des préfectures pour les demandes de certificats immatriculation ;
- 733 772 appels des particuliers et 168 199 appels des auto-écoles pour les permis de conduire ;
- 69 908 appels des mairies, préfectures et CERT pour les cartes nationales d'identité et les passeports.

Le passage de la délivrance des titres à celle de la télé-procédure a conduit l'agence à engager un processus lourd de réformes internes et d'ajustement et d'évolution des systèmes d'information dont elle a la responsabilité, afin qu'ils fonctionnent en continu et soient résilients.

L'agence poursuivra en 2021 son engagement à la réalisation des évolutions techniques et technologiques des applications (systèmes d'information et plates formes d'échanges des données) utilisées pour la gestion des demandes de titres (passeport, carte nationale d'identité puis carte nationale d'identité électronique (CNIE), permis de conduire, certificat d'immatriculation).

Des fragilités ont été constatées sur certains systèmes d'information. Ils ont fait l'objet de consolidations. Une refonte technique complète et progressive du système d'immatriculation des véhicules, lancée en 2019, se poursuivra en 2021 dans le cadre d'un schéma directeur pluriannuel.

II – ACTIVITÉS DE L'AGENCE EN 2021

La carte nationale d'identité électronique (CNIE)

Le Règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation impose la conception et le déploiement d'une CNle le 2 août 2021.

Pour faire face à l'échéance de 2021 et, par ailleurs, pour permettre à l'utilisateur de disposer d'une identité numérique de niveau élevé, l'ANTS doit contribuer au développement et à la maintenance des dispositifs de gestion de l'identité numérique adossée à la CNle à savoir :

- le portail utilisateur pour l'accès à l'identité numérique ;
- les évolutions de l'application « Titres électroniques sécurisés » (TES) et les dépenses de sécurité y afférentes ;
- les investissements préparatoires au déploiement de la nouvelle carte.

Une convention a été conclue le 25 mars 2020 entre l'ANTS et l'Imprimerie nationale en vue de la réalisation et de l'expédition des CNle. Le plan de déploiement comprend :

- une phase pilote de mars à juillet 2021, au cours de laquelle la fabrication, la personnalisation et l'acheminement des CNle par l'Imprimerie nationale monteront progressivement en puissance ;
- une phase de production en rythme nominal à compter du 2 août 2021.

La capacité de production de l'Imprimerie nationale est dimensionnée de manière à dépasser très sensiblement le volume moyen annuel de délivrance des cartes nationales d'identité actuellement constaté.

Identité Numérique régaliennne.

Le décret du 13 mai 2019 a autorisé la création d'un moyen d'identification électronique dénommé « Authentification en ligne certifiée sur mobile » (ALICEM).

Sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'intérieur (direction de la modernisation et de l'administration territoriale), l'ANTS assure la maîtrise d'œuvre de l'application ALICEM, qui permet à tout citoyen majeur de créer, sur son portable, une identité numérique sécurisée de niveau élevé afin de permettre une identification électronique et une authentification pour l'accès à des services en ligne en respectant les exigences relatives au niveau de garantie requis par le service en ligne concerné au sens du règlement européen « eIDAS » à partir des passeports biométriques ou des titres de séjour étrangers électroniques et biométriques.

ALICEM a vocation à permettre d'accéder à des services publics en ligne requérant un niveau élevé d'identification. Mais ALICEM n'est pas un moyen exclusif à ces services. ALICEM s'inscrit dans le dispositif FranceConnect au côté des fournisseurs d'identité publics ou privés.

Sous la maîtrise d'ouvrage de la direction du programme interministériel France Identité Numérique, l'ANTS a lancé en juillet 2020 un appel d'offres en vue de la conclusion d'un accord-cadre portant sur la réalisation et le maintien en condition opérationnelle et de sécurité du Système de Gestion des Identités Numériques (SGIN).

La mise en œuvre de cet accord-cadre porte sur :

- le développement et le déploiement d'un logiciel pour le titre, permettant la lecture d'un titre d'identité sécurisé (passeport, CNle, TSE) dans le cadre des processus d'identification électronique ;
- la réalisation d'un système de comparaison de photo et d'authentification faciale (reconnaissance faciale et du vivant en comparaison avec l'image stockée dans un titre sécurisé afin de permettre une authentification de l'utilisateur) ;
- le développement en mode agile du SGIN, l'homologation et la mise en production des versions, la tierce maintenance et la maintenance d'ALICEM (existant) jusqu'à sa migration dans le SGIN. Les évolutions d'ALICEM et le SGIN feront l'objet d'un processus de qualification validé par l'ANSSI pour l'atteinte du niveau de garantie élevé au sens du règlement eIDAS.

Production des titres

L'ANTS poursuit l'optimisation de la chaîne de délivrance des CNI et des passeports en assurant le déploiement de nouveaux dispositifs de recueil. L'ANTS concentre par ailleurs ses efforts sur le suivi de la qualité et du respect des délais de production par l'Imprimerie nationale.

Autres activités de l'Agence : L'ANTS poursuivra, en 2021, ses partenariats pour développer de nouvelles applications en matière de titres sécurisés et de dématérialisation. Entre autres :

- Depuis le début du projet, plus de 23 millions de demandes COMEDEC ont été traitées par les communes. Depuis le début de l'année 2020, près de 1,5 millions de demandes de passeports et de CNI ont été vérifiées grâce à COMEDEC. Par ailleurs, plus de 4,6 millions de demandes d'actes ont été émises par des notaires.

L'intégration de l'accès à COMEDEC aux logiciels utilisés par les études notariales a démarré en juin 2016. Plus de 6 600 études notariales (sur 7 200) ont déjà utilisé la plateforme COMEDEC. Au 31 août 2020, 1238 communes sont raccordées à ce dispositif et 950 communes supplémentaires sont en cours de raccordement, après avoir signé une convention avec l'ANTS et le ministère de la justice. Le raccordement des communes reprend à l'automne après un ralentissement fin 2019 lié à l'obligation de remplacer l'ensemble des cartes et à la mise en place de l'application « programme de gestion des cartes agents » (PGCA), puis une suspension du fait de la crise sanitaire

La volumétrie des demandes réalisées par les notaires, après une progression importante des recettes afférentes jusqu'en 2019 (13,6 M€), marque le pas en 2020 du fait de la crise sanitaire. La prévision de recettes a été ramenée à 13 M€ (contre 15,6 M€ dans le budget initial).

Les recettes annuelles permettent notamment le versement de l'aide aux communes chaque année, soit 3,2 M€ en 2020, prévu par le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

S'ajoutent annuellement à cette charge les coûts relatifs à la maintenance et au fonctionnement.

- Divers projets dans le cadre de conventions d'équipements sont conduits avec plusieurs administrations comme le ministère de la justice (carte électronique des magistrats), le ministère des finances (dématérialisation du timbre fiscal), le ministère chargé des affaires maritimes (permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur) ;

- Diverses actions de dématérialisation sont menées en lien avec le secrétariat général du ministère de l'intérieur :

- PLYMA : pour le stationnement résidentiel ;
- SELFIM : lutte contre la fraude au certificat d'immatriculation ;
- DOCVERIF : ce traitement créé par arrêté du 10 août 2016 modifié, facilite le contrôle de la validité des titres d'identité et de voyage émis par les autorités françaises et renforce l'efficacité de la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité. S'agissant des destinataires des données, l'arrêté du 10 août 2016 prévoyait initialement un accès au traitement DOCVERIF aux seuls agents des services de la police nationale et de la gendarmerie spécialement habilités, aux agents du ministère de l'intérieur en charge de l'application de la réglementation et aux agents de l'agence nationale des titres sécurisés chargés de la mise en œuvre de ce traitement. L'arrêté du 13 mai 2019 a étendu l'accès aux administrations publiques, à des organismes chargés d'une mission de service public et à des établissements de crédit. D'ores et déjà, plusieurs conventions ont été établies avec le ministère de l'intérieur et l'ANTS pour un accès à l'application DOCVERIF.

III – PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée.

L'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

1- Du contrat d'objectifs et de performance (COP) :

Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2018-2020 poursuit quatre objectifs principaux :

- l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers ;

- le renforcement de l'action de l'ANTS en matière de sécurité des systèmes d'information, de protection des données et de lutte contre la fraude ;
- l'innovation dans la conception, la production et la délivrance des titres et services associés ;
- la poursuite de l'action de l'ANTS en matière d'efficacité et de pilotage.

Les travaux ont été engagés en vue de l'élaboration du COP 2021-2023.

2- du rapport annuel d'activité : celui portant sur l'exercice 2019 a été adopté par le conseil d'administration le 12 mars 2020 ; pour l'essentiel, on peut souligner :

- l'amélioration du service rendu aux usagers, souligné par les enquêtes de satisfaction et l'obtention du prix « Service client de l'année » dans la catégorie « services publics » ;
- le renforcement de la résilience des systèmes d'information de l'agence, notamment le système « titres électroniques sécurisés » et le système d'immatriculation des véhicules ;
- la poursuite de la politique d'innovation, avec l'élaboration d'une solution d'identité numérique régaliennne et la préparation du déploiement de la CNle.

3- de la lettre de mission du directeur et de la lettre d'objectifs annuelle, notifiées après avis du CBCM.

4- du comité stratégique annuel, fixant les priorités d'action de l'agence, dont le dernier s'est tenu le 17 juillet 2020.

5- du schéma pluriannuel de stratégie immobilière, approuvé après révision le 12 mars 2020 (extension des locaux à Charleville et transfert du site parisien dans le 13^e arrondissement).

La qualité comptable : depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ANTS applique les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). L'agence met en œuvre le plan d'actions de contrôle interne, validé par le conseil d'administration le 28 novembre 2019.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354 – Administration territoriale de l'État	32 568	32 568	32 000	32 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	32 568	32 568	32 000	32 000
Total	32 568	32 568	32 000	32 000

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 et sont reversées à l'ANTS.

Pour 2020, le budget initial de l'agence prévoit une redevance à hauteur de 32,3 M€ sur la base d'une estimation de production de 11,7 millions de certificats d'immatriculation. Pour 2021, la redevance devrait être d'un montant similaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	134	140
– sous plafond	134	140
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'ANTS pour le PLF pour 2021 est augmenté de 6 ETPT par rapport à la LFI pour 2020. Cette mesure est destinée à accompagner les grands projets confiés à l'agence (réalisation et maintenance de systèmes d'information et renforcement de l'accompagnement des usagers) : déploiement de la CNIe en 2021, réalisation et maintenance du futur système de gestion des identités numériques (SGIN), refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV).